

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

DE LA PROFESSION RELIGIEUSE

EN BAS-CANADA.

II.

(Suite.)

EFFETS DE LA MORT CIVILE SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET
LES CONTRATS.

SOMMAIRE.—XX. Effets de la mort civile.—XXI. Ancien droit français.—XXII. Succession et testament.—XXIII. A quel âge le testament peut-il être fait?—XXIV. En faveur de qui le testament peut-il être fait?—XXV. Pension alimentaire.—XXVI. Diverses autres incapacités du religieux.—XXVII. Le religieux ne peut se marier.—XXVIII. Le religieux mort civilement peut-il recouvrer la vie civile en changeant de religion?—XXIX. *Quid*, dans le cas d'un mariage préexistant?—XXX. Le lien du mariage n'est pas rompu.—XXXI. *Quid*, des intérêts civils des conjoints?—XXXII. Le religieux ne peut ester en jugement.—XXXIII. Autres incapacités du religieux.—XXXIV. Différences entre la législation française et la législation canadienne.—XXXV. De la réclamation contre les vœux.—XXXVI. Quelle était la législation française sur ce sujet.—XXXVII. Législation canadienne avant la conquête.—XXXVIII. Officialité de Québec.—XXXIX. Législation canadienne depuis la conquête.—XL. Y a-t-il en Bas-Canada union entre l'Eglise et l'Etat.—XLI. Examen de la situation actuelle.—XLII. *L'habeas corpus* ne peut pas rendre la vie civile au religieux.—XLIII. La réclamation contre les vœux doit être faite devant la Cour Supérieure. Motifs.—XLIV. Précédent.—XLV. Déduction.—XLVI. Autres causes de réhabilitation.—XLVII. Conclusion de cette deuxième partie.

XI. Dire purement et simplement qu'il y a union entre les deux puissances, ou qu'il y a séparation, c'est, il me semble, s'écarter également de la vérité. L'Eglise et l'Etat ne sont, en Bas-Canada, ni parfaitement unis, ni complètement séparés; ils sont unis sur certains points, et séparés sur d'autres; mais ils sont suffisamment séparés, et pas assez intimement unis pour que les évêques catho-

lique puissent exercer la juridiction contentieuse dans l'organisation actuelle du pays. C'est la proposition que je vais essayer de développer, en montrant jusqu'à quel degré l'union existe, et à quel point commence la séparation.

D'abord, qu'est-ce que c'est qu'une union entre l'Eglise et l'Etat ? C'est un accord, une entente entre les deux puissances, dans leurs actes extérieurs. Puisqu'il y a en Bas-Canada une certaine liberté de cultes, il est évident qu'une union parfaite n'existe pas entre l'Eglise et l'Etat ; car l'Etat ne peut pas plus être uni à plusieurs églises, qu'un homme ne peut en même temps professer différents cultes.

Cependant, on ne pourrait prétendre que l'Etat est complètement séparé de toute église. Il y a, en effet, dans notre législation civile un certain esprit chrétien qui montre que l'Etat n'est pas athée. Ainsi, la plus grande partie de nos lois sur le mariage est empruntée au droit canon. Si notre législation ne reconnaît pas toujours au mariage le caractère sacramentel, elle n'en fait pas, non plus, un contrat purement civil, puisqu'elle exige dans la plupart des cas qu'il soit accompagné d'une cérémonie religieuse, et que le divorce n'existe pas en principe dans nos lois. Il y a donc une certaine union. Mais cette union, à quel degré commence-t-elle, jusqu'à quel point existe-t-elle, et quand cesse-t-elle ?

La liberté des cultes, ai-je dit, existe en Bas-Canada ; mais cette liberté n'est pas absolue ; tous les cultes ne sont pas tolérés dans notre pays. Un païen ne pourrait pas se livrer à l'adoration de ses faux dieux ; un mahométan n'aurait pas la permission de professer le culte d'Allah et du Prophète ; le mormonisme même, quoiqu'il ne soit qu'une conséquence directe et logique du principe protestant, qu'on trouve plus au moins appliqué dans toutes les sectes, ne serait pas toléré par les lois civiles. Quelle est donc cette liberté de cultes qu'on admet en Bas-Canada ? C'est la liberté des cultes chrétiens. L'Etat est chrétien dans ses principes, dans sa législation et dans sa morale. L'Etat croit en Dieu, il croit aussi en la personnalité divine de Jésus-Christ ; mais c'est tout, il ne croit pas en l'Eglise Catholique ; il ne croit pas qu'elle est la seule vraie Eglise, qu'elle est la seule infallible, que, seule, elle possède la vérité, le dépôt sacré des paroles du Fils de Dieu. L'Etat n'est donc pas catholique ; il n'est que chrétien.

Mais est-il vrai de dire, même, que l'Etat est chrétien ? Les Juifs professent librement leur religion en Bas-Canada ; les unitaires, qui n'admettent qu'une seule personne en Dieu, sont aussi tolérés ; ces deux faits sembleraient militer contre la proposition que je viens d'établir. Ils montrent, je l'avoue, une certaine imperfection

dans la situation ; mais je préfère croire qu'ils forment une exception à l'ordre établi, que de penser que l'Etat est seulement déiste. Ne retrouve-t-on pas ailleurs la même exception, ou si l'on veut, la même anomalie, et dans des pays où pourtant il y avait union parfaite entre l'Eglise et l'Etat ? Ainsi, en France, les Juifs réussirent à obtenir du pouvoir civil, dans quelques provinces, une certaine tolérance qui leur permit de professer leur culte, d'observer les dispositions des lois mosaïques, et même d'en obtenir la sanction devant les tribunaux.¹ Cependant ce fait isolé n'autoriserait personne à prétendre qu'il n'y avait pas, en France, union entre les deux puissances, ou que l'Etat n'était pas catholique.

Pour définir la situation, en France comme en Canada, il faut donc négliger certains détails, certains faits d'une importance secondaire, et s'attacher uniquement aux grands traits, au caractère général des relations entre l'Eglise et l'Etat ; or le caractère général qu'on trouve dans les rapports qu'ont ensemble les deux puissances, en Bas-Canada, c'est le respect et la profession du christianisme, comme je l'ai fait voir plus haut. Il est donc juste de dire que l'Etat, en Bas-Canada, est chrétien, mais seulement chrétien. Conséquemment, il n'est uni avec l'Eglise Catholique qu'en tant qu'elle est chrétienne ; c'est-à-dire, qu'en autant qu'on retrouve en elle certains dogmes qui sont communs à toutes les religions chrétiennes.

Cependant, dira-t-on, nos lois reconnaissent au mariage des catholiques le caractère sacramentel ; elles accordent au curé une action en justice pour le recouvrement de la dîme ; nos prêtres sont fonctionnaires civils pour la célébration des actes de l'état civil ; certaines fêtes de l'Eglise sont observées par les tribunaux et sont des jours fériés pendant lesquels certains actes ne peuvent s'accomplir ; les lois pour l'administration des biens de fabrique, pour la construction et la séparation des églises ont été conservées ; enfin notre législation admet les vœux de religion et leur donne comme conséquence la mort civile. Ces faits n'indiquent-ils pas qu'il y a entre l'Eglise Catholique et l'Etat, une union plus parfaite que vous ne venez de l'affirmer ?

Cette difficulté, car c'en est une, ne me paraît pas suffisante pour détruire la théorie que j'ai exposée plus haut. Ces faveurs que l'Etat semble faire à l'Eglise Catholique, sont toujours accompagnées de diminutifs, qui leur ôtent de beaucoup leur importance. Ainsi, s'il est vrai que le mariage des catholiques paraît avoir dans nos lois le caractère sacramentel, il est incontestable

¹ Guyot, *Rép. Vo. Juifs.*—Merlin, *Rép. Vo. Juifs*, S. I. § III.

aussi qu'un catholique peut toujours enlever ce caractère au mariage qu'il veut contracter, en se faisant protestant; son abjuration, pourvu qu'elle soit accompagnée de certaines formalités, est parfaitement légale et elle le libère de toutes les obligations imposées aux catholiques. On peut dire exactement la même chose quant à la dime¹.

Du reste, ignore-t-on que nos prêtres ne jouissent de ce droit qu'en vertu d'une stipulation expresse de la capitulation de Montréal? Ne peut-on pas considérer cette stipulation comme une des conditions absolues de la soumission des Canadiens, en 1759, qui, si on la leur avait refusée auraient encore pu combattre peut-être longtemps et faire verser un sang précieux?

Nos prêtres sont fonctionnaires civils chargés d'accomplir les actes de l'état civil et de tenir les registres destinés à les prouver d'une manière authentique. C'est vrai; mais les ministres protestants, les rabbins juifs, les prédicants du pur évangile, sont également fonctionnaires de l'état civil pour les membres de leur culte, comme les curés le sont pour leurs paroissiens; ils tiennent aussi, comme ces derniers, des registres de l'état civil absolument semblables à ceux de nos prêtres et revêtus du même caractère d'authenticité. Il n'y a donc pas ici de privilèges accordés exclusivement au clergé catholique.

Les fêtes d'obligation de l'Eglise catholique, ajoute-on, sont des jours de fêtes légales, et vous ne pouvez ces jours-là, protester un billet ou faire un acte de procédure devant une cour de justice. C'est encore vrai; mais il est également incontestable que les banques protestantes et la plupart des bureaux publics sont ouverts ces jours-là, comme tous les autres jours. De plus, les lois pénales qui prohibent le trafic du dimanche ne s'appliquent pas aux transactions faites les jours dits de fêtes légales.

Quant à la construction et réparation des églises et presbytères et l'administration des biens de fabrique, on sait qu'elles sont placées dans chaque paroisse, entre les mains d'une corporation, présidée par le curé, et composée des marguilliers; ces corporations sont protégées et gouvernées comme toutes les autres corporations, à peu d'exceptions près. Du reste, si les congrégations protestantes n'ont pas de fabrique, la loi leur donne le pouvoir de nommer des syndics qui, réunis, forment un corps politique et légal, pouvant administrer les biens de sa congrégation, acheter, vendre, transiger, d'après les mêmes principes, avec les mêmes obligations et les

¹ Gravel vs. Bruneau, 5 *L. C. Jurist*, p. 27.—Les syndics de la paroisse de Lachine vs. Fallon, 6 *L. C. Jurist*, p. 258.

mêmes restrictions que celles auxquelles sont soumises les fabriques.

Quant à l'objection tirée de la mort civile des religieux, loin de prouver qu'il y a entre l'Eglise et l'Etat une union plus parfaite que je ne l'ai dit, elle démontre, au contraire, clairement que cette union ne s'étend que jusqu'au point fixé. En effet, si la loi reconnaît à une personne, le droit de se retrancher de la vie civile, en prononçant des vœux dans certaines communautés religieuses, elle ne fait en cela que proclamer un principe de liberté qu'on retrouve également dans bien d'autres de ses actes. On peut dire que la loi considère l'ordre religieux comme une corporation, dans laquelle existent certains réglemens auxquels doivent se soumettre et que doivent observer ceux qui en forment partie. De même, celui qui devient membre d'une société industrielle s'impose certaines obligations qu'il peut être forcé d'accomplir même devant la loi et par la puissance des tribunaux civils; tandis que celui qui n'est pas membre de la dite société, n'est pas tenu à ces obligations et qu'aucun pouvoir ne pourrait les exiger de lui. Cependant le premier, le sociétaire, peut toujours, à certaines conditions, sortir de la corporation et ainsi se libérer des obligations qu'il s'était imposées. Il en est de même des communautés religieuses. Des règles analogues s'appliquent à leur gouvernement et à leurs relations avec l'extérieur, sauf, cependant, certaines précautions demandées par la loi, à cause de la nature spéciale du lien qui attache un religieux à son couvent, et à cause des intérêts majeurs des tiers qu'il faut protéger contre toute injustice. Mais de même que la liberté d'agir accordée aux habitants du Bas-Canada, veut que la loi leur permette de prononcer des vœux qui les frappent de mort civile, ainsi elle commande également qu'on leur permette de sortir du couvent où ils s'étaient enfermés et qu'ils puissent revenir dans le monde, sans craindre d'être ramenés de force dans le cloître, *manu militari*, comme la chose pouvait se pratiquer en France, où existait une union parfaite entre l'Eglise et l'Etat. Sans doute, le religieux ainsi sorti de son couvent, continue à être mort civilement; les principes du droit et la logique de leur interprétation le veulent; de plus, comme je l'ai fait voir ailleurs, il y en a certains droits acquis par sa mort civile, des intérêts importants, dans lesquels il serait injuste de porter la perturbation, uniquement parce qu'il a plu à un religieux de renoncer à la vie monastique.

Il découle de ces considérations que la loi, en reconnaissant la mort civile des religieux, ne proclame pas entre l'Eglise catholique et l'Etat une union plus parfaite que celle qui a été reconnue plus haut. C'est-à-dire, pour ce qui regarde l'Eglise catholique, il y a

accord entre les deux puissances dans les dogmes communs à toutes les églises chrétiennes ; l'union va jusqu'à ce degré ; elle cesse lorsque l'Eglise catholique affirme les principes qui la distinguent de toutes les autres Eglises.

On voit par l'exposé de cette théorie que je combats également deux genres d'adversaires ; d'abord, ceux qui affirment qu'il existe une union parfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat dans le Bas-Canada, et secondement, ceux qui proclament une séparation complète.

La première doctrine, quelque étrange qu'elle paraisse, a cependant été soutenue dans une discussion célèbre que le public n'a certainement pas oubliée. ¹

Je la crois profondément erronée. En effet ; soit que, se plaçant sur un terrain élevé, on envisage l'organisation politique et religieuse du pays ; soit que, jetant un rapide coup d'œil sur l'histoire passée du Bas-Banada, on apprécie l'esprit d'hostilité qui n'a cessé, que depuis peu d'années, d'animer le gouvernement à l'égard de la religion catholique ; soit enfin qu'on étudie nos lois et qu'on en observe le fonctionnement, dans les actes où les deux puissances viennent en contact, on trouve que tout indique une union imparfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat.

D'abord, l'organisation religieuse et politique du pays repose, comme je l'ai fait voir plus haut, sur le principe de la liberté de conscience. Toutes les religions chrétiennes sont admises en Bas-Canada, et puisque l'Etat les regarde toutes d'un œil également favorable, qu'il n'en protège pas l'une plus que l'autre, qu'il leur accorde à toutes des droits égaux et semblables, il est évident qu'il ne peut pas être uni parfaitement avec l'un de ces cultes chrétiens, le plus complet, le plus harmonieux, et le mieux organisé de tout le catholicisme.

L'union entre l'Eglise catholique et l'Etat ne ressort guère non plus des événements accomplis pendant tout le demi-siècle qu'à suivi la conquête du Canada. Durant ces longues années de souff-

¹ Voici ce qu'on lisait dans la *Minerve* du 11 juin 1866 :

“ Dans aucun autre pays, il existe une union aussi intime entre l'Eglise et l'Etat qu'au Canada. Le pouvoir civil a prêté tout son appui au clergé, au point qu'un curé, officier purement religieux, se trouve dans notre pays *ex officio*, officier civil. C'est un des plus beaux hommages rendus à la religion, et notre pays doit être fier de sa position. Pour parvenir à une union aussi complète des deux éléments, l'Eglise a prêté à l'Etat quelques unes de ses prérogatives, elle lui a permis de convertir à des fins civiles ce qui n'existait que pour des fins canoniques ; c'est ainsi que les paroisses sont devenues, par tout le pays, des délimitations civiles de territoires, et notre pays est divisé officiellement, dans le domaine civil, en provinces, districts, comtés et paroisses. La paroisse en Canada est donc, au même degré, une institution civile et une institution canonique.”

France et de lutte, le spectacle que présente l'histoire est plutôt la persécution et la proscription de l'Eglise catholique par l'Etat, que l'union de l'Eglise avec ce dernier. Qu'on se rappelle les efforts persévérants et peu cachés de la politique anglaise pour *protestantiser* les Canadiens; l'établissement de l'Institution Royale destinée à commencer dans la jeunesse cette odieuse transformation; la tentative du gouvernement de briser la hiérarchie ecclésiastique en obligeant les curés de se pourvoir de licences auprès des ministres du roi; les difficultés éprouvées par Mgr. Plessis pour se faire reconnaître évêque catholique de Québec; les résistances de la cour d'Angleterre à l'établissement du siège épiscopal de Montréal; qu'on lise tous les documents recueillis par l'historien Christie¹, et qu'on dise après cela, si l'Etat, loin d'être uni à l'Eglise catholique, ne cherchait pas plutôt à la détruire, ou, au moins, à l'asservir. Cette opposition a cessé, grâce à la résistance et à l'énergie de notre clergé et de nos ancêtres; les catholiques peuvent aujourd'hui librement pratiquer leur religion; les lois, les protègent même à l'égal des méthodistes, des presbytériens, ou de toute autre secte protestante. Mais c'est tout, il n'y a pas d'union parfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat.

Enfin, les lois faites sur des matières où les deux puissances viennent en contact, montrent également qu'il n'y a pas d'union parfaite entre l'Eglise catholique et l'Etat. J'en ai dit quelque chose plus haut, à propos du mariage, de la dîme et de la mort civile des religieux. La liberté de conscience, qui est un des caractères saillants de la situation religieuse du Bas-Canada, se retrouve au fond de toutes ces lois et imprime un cachet uniforme à toute la législation civile qui a quelque rapport avec les prescriptions de l'Eglise. Ainsi, qui ne sait que la loi civile frappe de nullité certains mariages que l'Eglise reconnaît comme valides? Le *Code Civil* ne refuse-t-il pas au Pape le droit de dispenser de certains empêchements de mariage? N'avons-nous pas vu, dans ces derniers temps, l'Etat nier à des prêtres chargés du soin des âmes et d'accomplir les fonctions curiales, le droit d'avoir des registres pour y inscrire le certificat des actes de l'état civil qu'ils font? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui une nombreuse population catholique tenue dans la souffrance et dans une pénible attente par l'hostilité de l'Etat à l'égard de l'autorité religieuse dûment constituée et opérant dans le cercle indéniable de ses attributions? Sont-ce là des signes d'un dévouement sans bornes de l'Etat à l'Eglise, la preuve d'une entente parfaite, d'un accord touchant entre les

¹ T. VI.

deux puissances ? Evidemment non. Ces conflits, ces contradictions, ces difficultés qui surgissent dans certains rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat, montrent clairement qu'il n'y a pas union parfaite entre les deux puissances ; mais que cette union ne s'étend qu'aux limites tracées plus haut.

La doctrine d'une séparation complète entre l'Eglise catholique et l'Etat serait également fautive. Comme je l'ai fait voir au long plus haut, on retrouve dans la législation civile une foule de lois empruntées au droit canon. Du reste, prétendre qu'il existe une séparation complète entre les deux puissances, ce serait affirmer que l'Etat est athée, qu'il ignore non-seulement la religion catholique, mais encore toute religion chrétienne. De semblables prétentions répugnent ; elles contredisent l'esprit bien connu de l'Etat. Cet esprit, on se rappelle d'en avoir vu la démonstration, est religieux, est chrétien ; mais il n'est pas catholique.

Conséquemment, ces nouvelles recherches me ramènent forcément à la conclusion que j'ai d'abord tirée, à savoir, que dans le Bas-Canada, il y a accord entre l'Eglise catholique et l'Etat dans les dogmes qui sont communs à toutes les religions chrétiennes. L'union, encore une fois, va jusqu'à ce degré ; mais elle cesse lorsque l'Eglise catholique proclame les principes qui la distinguent de toutes les autres églises.

La juridiction contentieuse des évêques repose sur une union plus intime entre les deux puissances, sur une union complète, telle que celle qui existait en France anciennement. Elle procède de ce principe que l'Eglise et l'Etat étant unis et d'accord dans leurs législations, se soutiennent mutuellement, s'entraident dans leurs actes extérieurs, l'Eglise accordant à l'Etat le respect et la différence dus à son pouvoir, et l'Etat prêtant à sa sœur la force de son bras pour faire exécuter les sentences des juges ecclésiastiques. Cette union complète, je l'ai démontré, n'existe pas en Bas-Canada ; conséquemment la juridiction contentieuse des évêques, qui en est la suite, ne peut pas s'exercer dans notre pays.

C'est ainsi que j'explique l'absence de ce tribunal dans nos palais épiscopaux, et c'est sur ces considérations que je me base pour dire qu'une officialité est impossible dans l'organisation actuelle du Bas-Canada.

Mgr. Lartigue avait donc, d'un seul coup d'œil, bien jugé la situation, en déclarant une semblable juridiction impossible, à cause " des oppositions qu'on pourrait attendre du côté des lois existantes " et du gouvernement."

Dans l'ordre actuel des choses, les évêques ne possèdent donc

que la juridiction volontaire et la juridiction gracieuse qu'ils exercent, du reste, avec une grande indépendance.

Je ne puis terminer cette étude sur les relations de l'Eglise avec l'Etat en Bas Canada, sans remarquer qu'en soutenant la doctrine d'une union imparfaite entre les deux puissances, je ne prétends pas dire que cet état de choses soit le plus parfait possible. Je sais que le Souverain Pontife a condamné, comme erronée, cette proposition : "L'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat séparé de l'Eglise" ; et j'accepte cette vérité. Je sais qu'il devrait toujours y avoir entre les deux puissances une union cordiale, sympathique, complète ; mais je crois qu'une semblable union, quelque désirable qu'elle puisse être, n'existe pas dans notre pays. Aussi je me contente de constater l'existence d'un fait que j'ai cru découvrir après une étude attentive de la question, sans vouloir ni l'approuver ni le défendre.

XLI. A cause de ces circonstances, la question de la réclamation contre les vœux se présente hérissée de difficultés presque insurmontables ; et, au premier abord, je n'ai pas été éloigné de croire qu'il y avait sur ce sujet, dans notre législation, une lacune regrettable. En examinant l'organisation de nos tribunaux, je ne trouvais pas d'abord le principe sur lequel on peut se baser pour leur accorder le droit de connaître de ces matières délicates. Cependant, il faut que nos cours de justice aient, devant la loi, ce pouvoir ; car dans une législation bien organisée, il doit y avoir un moyen de faire cesser tous les abus, de réparer toutes les injustices et de protéger tous les droits. Or, comme les vœux de religion, prononcés dans certaines conditions, peuvent constituer un abus et violer un droit personnel, il est nécessaire qu'il y ait dans nos lois un remède pour l'un et pour l'autre. Ce remède, il est important qu'il ait un caractère juridique, car les vœux ne forment pas un engagement purement spirituel. Ils lient la conscience de la personne qui les prononce ; mais ils produisent aussi des effets civils. S'il n'en était pas ainsi, on pourrait dire avec vérité que le religieux est toujours libre de rentrer dans le monde et de reprendre sur son patrimoine tous les droits qu'il n'aurait pas aliénés par actes entre vifs. Dans l'hypothèse que les vœux n'entraîneraient par mort civile, ces actes seraient seuls possibles. Mais telle n'est pas la situation. Le *Code* déclare qu'en Bas-Canada, les religieux sont morts civilement, comme ils l'étaient en France ; cette mort entraîne des effets civils multiples et très-importants, non seulement pour la personne du religieux et pour ses biens ; mais aussi pour toute sa famille, et pour tous ceux qui

¹ *Syllabus* du 8 décembre 1866.

sont appelés à traiter avec lui. Ces effets civils constituent un état de choses, quant aux personnes et quant aux biens, que le religieux ne doit pas avoir la puissance de détruire par un simple caprice, ou par un désir dont il serait le seul maître. Il ne serait pas prudent que le religieux qui, par ses vœux, renonce à la vie civile, pût, par un simple retour dans le monde, reprendre cette vie civile et les droits qu'il avait voulu antérieurement abandonner pour toujours. Il y aurait là quelque chose de souverainement injuste, une cause de trouble pour la société et une source d'inquiétude pour les familles.

Sait-on, en effet, quelles seraient les conséquences d'un tel privilège ? Les successions dans lesquelles le religieux avait des droits et qui se seraient ouvertes pendant sa mort civile devraient, à sa sortie du couvent, subir une nouvelle division, pour lui permettre d'y prendre sa part, car il était censé mort civilement pendant qu'il était au couvent, il n'a donc pu alors rien y prétendre. Mais si on veut qu'il reprenne la vie civile en rentrant dans le monde, il pourra, puisque aucune législation ne s'y oppose, exiger l'exécution des droits qui n'ont été que momentanément suspendus, et auxquels il n'a pas renoncé. C'est ce qui avait lieu en France. Lorsqu'un religieux réclamait contre ses vœux et réussissait dans sa demande, on jugeait, non pas qu'il avait été relevé de ses engagements ; mais que n'ayant jamais fait de profession valide, il n'avait jamais perdu la vie civile, ni les droits qu'elle donne. En conséquence, non-seulement il rentrait dans ses biens, mais il était censé n'avoir jamais cessé de les posséder¹ ; aussi pouvait-il exiger la restitution de tous les biens échus soit avant, soit depuis l'émission des vœux. Cependant, remarquons-le bien, cela n'avait lieu qu'après la sentence d'un tribunal compétent, et en vertu d'une autorité judiciaire, qui déclarait nulle la profession dont on s'était plaint.

Le moment est donc arrivé de rechercher quel est le tribunal en Bas-Canada qui, en analogie avec la jurisprudence française, possède, au moins devant la loi civile, le pouvoir de prononcer la nullité des vœux de religion et le droit de faire cesser les effets civils qu'ils entraînent.

L'évêque, assisté de l'autorité papale, peut bien prononcer sur la validité des vœux et, en vertu de son autorité, détruire l'obligation spirituelle qui en découle. Mais son jugement, tout en satisfaisant la conscience du religieux, ne lui rendra pas les droits de citoyen qu'une loi politique lui a enlevés, si la sentence épiscopale n'est précédée, accompagnée ou suivie de certaines formalités civiles.

¹ Richer, *Mort Civile*, p 890.

Car, comme nous venons de le voir, l'évêque en Bas-Canada ne possède plus la juridiction contentieuse ; la loi ne lui reconnaît pas un tribunal devant lequel il ait le droit de citer les citoyens, de les obliger à comparaître et à se défendre, et qui puisse prononcer des sentences ou des jugements entraînant des effets civils.

XLII. Poussons plus loin nos recherches. Il est certain qu'une personne retenue de force et contre son gré dans un couvent, pourrait avoir recours au bref anglais de l'*habeas corpus*, afin de se faire mettre en liberté. Supposons, cependant, qu'elle ait fait ses vœux sous l'influence d'une crainte jugée suffisante pour lui ôter le libre exercice de sa volonté ; le jugement sur bref d'*habeas corpus*, la remettant dans le monde et la rendant à la liberté, aurait-il l'effet de lui restituer la vie civile ou de déclarer qu'elle ne l'avait jamais perdue ? Blackstone¹ nous dit que le seul but de l'*habeas corpus* est de faire cesser l'injure ou l'emprisonnement mal fondé ; il faut une action civile pour réparer cette injure. Mais on voit de suite que ce moyen suprême de la législation anglaise ne remplace pas le procédé de la loi civile que nous cherchons.

Le parlement possède, sans aucun doute, le pouvoir de législater sur l'état civil d'une personne et de lui en rendre la jouissance lorsqu'une fois elle l'a perdue ; mais ce recours, outre qu'il serait difficile en pratique, ne forme pas un moyen ordinaire de se pourvoir : aussi ne pouvons-nous le prendre en considération. Voyons donc si les tribunaux civils possèdent l'autorité nécessaire pour remettre dans la jouissance des droits civils une personne qui en aurait été ostensiblement privée par la prononciation de vœux entachés de nullité.

XLIII. Le tribunal supérieur de première instance, qui est maintenant la Cour Supérieure, est revêtu du pouvoir de rendre la jouissance des droits civils aux personnes qui en ont été momentanément privées par l'émission de vœux entachés de nullité.

Je me fonde sur plusieurs motifs pour avancer cette proposition.

D'abord, la Cour Supérieure est le tribunal le plus élevé du pays ; il doit donc posséder les pouvoirs judiciaires les plus étendus. En effet, la loi les lui a donnés.

“ La Cour Supérieure, dit le statut, a juridiction civile en première instance dans toute l'étendue du Bas-Canada, avec plein pouvoir et autorité de connaître, entendre, juger et décider en première instance et suivant le cours régulier de la loi, toutes les actions, causes et affaires civiles quelconques, tant celles où la Couronne est partie, que toutes autres, excepté celles qui appartiennent exclu

¹ *Commentaires, etc.*, t. IV, p. 214.

sivement à la juridiction de l'amirauté, lesquelles seront et demeureront soumises à cette juridiction, et excepté également celles dont la juridiction en première instance est conférée à la Cour de Circuit."¹

Voilà la compétence de la Cour Supérieure. Le droit de prononcer la nullité civile des vœux de religion, affectés d'un vice radical, doit y être compris, sinon elle n'aurait pas le pouvoir de juger toutes les *actions, causes et affaires civiles* quelconques. Car le vœu, quoiqu'il soit un lien religieux, affecte les intérêts civils des personnes.

Secondement, la Cour Supérieure est le tribunal qui possède les pouvoirs les plus vastes, les plus généraux et les plus absolus. Comme aucun autre n'a reçu de la loi le droit de s'occuper de ces matières, il s'en suit nécessairement que c'est à ce tribunal que l'on a confié cette juridiction.

Troisièmement, la Cour Supérieure a remplacé l'officialité jusqu'à un certain point, quant à la juridiction civile de ce tribunal, de même que les autres juridictions qui existaient avant la conquête.

"La Cour Supérieure, dit le statut que j'ai déjà cité, a plein pouvoir et juridiction, et est compétente pour entendre et juger toutes plaintes, poursuites et demandes, de quelque nature que ce soit, qui pouvaient être entendues et jugées dans les cours de prévôté, de justice royale, de l'intendant ou conseil supérieur sous le gouvernement de la province avant l'année 1759, touchant les droits, recours et actions d'une nature civile..." Comme l'on voit, l'officialité n'est pas nommée dans cette énumération, et cette omission est digne de remarque. Cependant, il est certain que la Cour Supérieure a, de fait, remplacé l'officialité, dans la mesure que je viens de définir. Ainsi, depuis la conquête, les causes matrimoniales ont invariablement été portées devant la Cour du Banc du Roi, lorsque cette Cour constituait le tribunal supérieur de première instance ;² et depuis que la Cour Supérieure lui a été substituée, cette dernière connaît aussi de toutes ces causes.³

Avant la conquête, ces demandes auraient été portées devant la cour ecclésiastique, conformément à ce principe du droit français que les causes matrimoniales relèvent des juges d'église. Ce que

1 S. R. B. C. c. 78, s. 2.

2 Entre autres la cause de Bergeron vs. Richard. Jugement 30 mars 1836.— Celle de Lussior vs. Archambault, 11 *L. C. Jurist*, p. 53.—Dorion vs. Laurent, 1841. Jugement en appel 7 janvier 1843.

3 Vaillancourt, vs. Lafontaine, 11 *L. C. Jurist*, p. 305.—Mignault vs. Hapeman, 10 *L. C. Jurist*, p. 137. etc.

J'ai dit plus haut sur l'officialité de Québec, fait voir que ce principe était observé en Canada. L'arrêt du Conseil Supérieur du 30 janvier 1713¹ donne aussi à penser que ce privilège était respecté, quoique l'arrêt subséquent du 12 juin 1741² semble indiquer le contraire. Aujourd'hui, toutefois, la Cour Supérieure est en possession du droit de prononcer sur la validité ou la nullité du lien conjugal, et de déclarer nuls les mariages affectés d'un vice radical. Je ne crois toutefois cette juridiction légitime, que lorsque le tribunal ecclésiastique prononce, en premier lieu, la nullité du lien religieux apparent et déclare que le sacrement de mariage n'a pas été reçu. La jurisprudence canadienne offre plusieurs exemples de cette procédure équitable et rationnelle, que je rapporterai plus bas.

M. Crémazic, dans son cours de droit civil, exprime lui aussi l'opinion que la Cour Supérieure a remplacé l'ancienne officialité. Je suis heureux de me trouver, dans tout ce que je viens de dire sur ces questions délicates, parfaitement d'accord avec l'éminent professeur : " Depuis la conquête, dit-il, la cour ecclésiastique ou officialité qui existait à Québec, a été discontinuée. Aujourd'hui la demande en cassation de mariage doit, dans le Bas-Canada, être portée devant la Cour Supérieure du district.³ La section 8 du ch. 38 de la 12e Vict. donne de plus à cette Cour tous les pouvoirs du Banc de la Reine avant la passation de ce statut. Cette dernière cour, par le chapitre 34 Geo. III, avait tous les pouvoirs dont jouissait cette Cour."

S'il est vrai de dire que la Cour Supérieure ait remplacé l'officialité pour les causes matrimoniales, les mêmes principes, des raisons analogues militent pour accorder à ce tribunal les pouvoirs civils dont était revêtue l'officialité quant à la réclamation contre les vœux.

La demande en nullité de vœux doit être portée devant la Cour Supérieure ; telle est ma prétention. J'affirme de plus que ce tribunal a le droit d'en connaître et de rendre une sentence. Cependant, je ne reconnais pas à un tribunal civil le droit de prononcer seul et indépendamment de toute autre autorité, sur des matières d'ordre spirituel. Le tribunal qui en agirait ainsi, violerait les droits de l'Eglise catholique consacrés par les traités ; il se rendrait coupable d'un empiétement sacrilège sur les immunités religieuses, et

¹ Edits et Ordon. t. II, p. 160.

² Do. t. II, p. 204.

³ 12 Vict. c. 38, S. C.

dépasserait les pouvoirs dont il a été revêtu par la loi. La Cour n'a qu'une juridiction civile, et, dans les matières qui se rattachent à l'ordre spirituel et à l'ordre temporel, son autorité ne s'étend qu'à la partie temporelle ou civile, et elle doit se borner à donner effet civil à la sentence qui a réglé la question spirituelle.

C'est là le principe que je veux établir dans cette étude. Recherchons donc par quelle procédure on parviendrait à appliquer ce principe d'une manière parfaitement équitable, sans violer les droits ecclésiastiques, ni attribuer au tribunal civil des pouvoirs que ne peut comporter son caractère.

XLIV. Je me hâte de dire que la procédure que je veux proposer se retrouve dans la jurisprudence canadienne ; c'est là que je l'emprunte à plusieurs causes rapportées dans la *Collection de Décisions du Bas-Canada*,¹ *Lussier vs. Archambault et Vaillancourt vs. Lafontaine*.

Dans ces causes, il s'agissait de faire prononcer la nullité de mariages affectés d'empêchements dirimants.

Un jugement semblable a été rendu, dans chacune, reconnaissant à l'évêque le droit exclusif de briser le lien matrimonial, parce que c'est là une matière d'ordre spirituel qui ne tombe pas sous la juridiction des tribunaux civils. Tout en proclamant ce principe important, les cours ont aussi déclaré la nécessité de l'intervention du juge civil, d'abord pour assigner les parties, et ensuite pour donner des effets civils à la sentence de l'évêque. Je crois ces deux causes assez importantes pour mériter d'être racontées ici. Elles créent, en effet, dans nos annales judiciaires des précédents auxquels les tribunaux devront désormais s'attacher, s'ils ne veulent pas causer une grande incertitude et de déplorables contradictions dans la jurisprudence canadienne. Les faits et les questions dont il s'agit dans ces causes sont d'une occurrence fort rare, il est vrai ; mais ce n'est là qu'une raison de plus pour saisir avec empressement les arrêts que l'on rencontre, surtout lorsqu'ils sont si conformes aux principes catholiques, à la justice et à la loi.

La première cause que je veux citer est celle de *Lussier vs. Archambault*. En voici les détails.

Le 1 octobre 1847, *Lussier*, par le ministère de *C. S. Cherrier*, Ecr., C. R., et l'hon. *A. A. Dorion*, C. R. ses avocats, intenta contre son épouse, *Marie Archambault*, une action pour faire déclarer nul leur mariage, contracté le 12 septembre 1826, malgré un empêchement dirimant dans la personne de cette dernière. Défaut de la part de la défenderesse et enquête constatant par le témoignage de deux

¹ T. XI, pp. 53 et 305.

médecins, les faits allégués dans la déclaration. Par après, le 1 avril 1848, intervient un jugement interlocutoire par lequel la cour, " Considérant que le demandeur ne peut obtenir les conclusions de sa demande *sans avoir préalablement fait dissoudre son mariage par l'autorité ecclésiastique,*" renvoie les parties devant leur évêque, pour qu'il soit par lui adjugé sur leur mariage en tant qu'acte religieux et sacrement. Le 1 juillet 1848, Mgr. de Montréal, après les formalités exigées par le droit canon, publie son décret déclarant nul et de nul effet le prétendu mariage de Lussier, parce qu'il avait été contracté malgré un empêchement dirimant. Ce décret, par ordre de la cour, est produit dans le dossier comme faisant partie de la cause. Ce n'est qu'après cette procédure préliminaire que le tribunal, représenté par les Honorables Juges Roland, Day et Smith, rendit son jugement annulant le mariage, quant aux effets civils, et permettant à Lussier d'en contracter un autre.

Voici le texte de ce jugement :

" La Cour... vu le jugement interlocutoire rendu en cette cause le 1 avril dernier, ordonnant, avant faire droit, que le dit demandeur se pourvoierait préalablement devant l'autorité ecclésiastique pour faire dissoudre son mariage avec la dite défenderesse, *et ayant aussi vu et examiné le décret ou ordonnance de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque Catholique Romain du diocèse de Montréal en cette province,* en date du premier juillet 1848, déclarant nul et invalide le dit mariage et établissant la nullité du dit mariage à raison d'un empêchement dirimant d'impuissance absolue de la part de la dite défenderesse ; et sur le tout mûrement délibéré ; considérant que le dit demandeur a établi en preuve les allégués de sa déclaration, adjuge et déclare que le mariage célébré entre le dit demandeur et la défenderesse le 12 septembre 1826 est nul et de nul effet et comme non venu quant aux effets civils, à toutes fins que de droit, à raison de l'empêchement dirimant d'impuissance de la part de la dite défenderesse, et permet au dit demandeur de contracter un autre mariage, s'il le juge à propos ; le tout sans dépens."

La seconde cause est plus récente, c'est celle de Vaillancourt *vs.* Lafontaine, dans laquelle jugement a été rendu aux Trois-Rivières, par l'Hon. Juge Polette, le 23 mars 1866. En voici les circonstances.

Le demandeur, domicilié en la paroisse de Yamachiche, avait épousé en premières noces, le 10 avril 1858, Zoé Lafontaine, qui mourut le 27 février 1864. Après le décès de son épouse, dans le mois de juin ou de juillet 1865, Vaillancourt exprima à son curé, M. l'abbé Dorion, le désir de se marier avec Rose de Lima Lafontaine,

filles majeure, sœur germaine de sa première femme et domiciliée comme lui à Yamachiche. M. l'abbé Dorion lui dit que cette union était impossible à cause de l'affinité au premier degré qui existait entre lui et Rose de Lima Lafontaine. Là-dessus, Vaillancourt déclara que si le mariage avec cette dernière ne pouvait être contracté, il avait l'intention d'épouser une fille de la ville des Trois-Rivières ; et pour cette fin, son pasteur lui donna un certificat de liberté. Le demandeur, accompagné de la dite Rose de Lima Lafontaine, se rendit à Trois Rivières auprès de M. Baillargeon, curé de l'endroit, lui présenta le certificat de liberté signé par M. Dorion, et exprima le désir d'être marié avec la personne qui l'accompagnait. Celle-ci, qui n'était autre que la dite Rose de Lima Lafontaine, déclara s'appeler Rose de Lima Lafond et être résidente à la banlieue des Trois-Rivières ; elle ne dit pas, du reste, qu'elle était la sœur de la première femme de Vaillancourt. Sur cette déclaration des parties, le mariage fut célébré par le curé des Trois-Rivières.

Cette union, comme l'on voit, était affectée de deux vices radicaux, suffisants chacun pour l'annuler ; il y avait, d'abord, entre les conjoints, empêchement d'affinité au premier degré ; et ensuite leur mariage était clandestin, c'est-à-dire, contracté devant un autre que le propre curé des parties. Aussi, sur les remontrances de son curé, Vaillancourt cessa de cohabiter avec Rose de Lima Lafontaine, et intenta devant la Cour Supérieure des Trois-Rivières action en nullité de mariage. Après l'enquête, le tribunal renvoya les parties devant l'évêque par un interlocutoire dont voici le texte :

“ La Cour... considérant que le mariage contracté entre les parties et dont le demandeur poursuit la nullité pour cause d'empêchement dirimant, résultant de ce que la défenderesse était la sœur germaine de sa première épouse décédée, a été célébré en face de l'église catholique romaine par un prêtre de cette église ; qu'il n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique compétente de connaître de la validité du dit mariage, et que cette Cour n'est compétente que pour prononcer sur ses effets civils, s'il est déclaré nul par l'autorité ecclésiastique ;

“ Ordonne, avant faire droit, que les parties se retireront devant l'autorité ecclésiastique compétente pour y faire prononcer sur la validité de leur mariage, s'il n'a déjà été fait, et que la sentence rendue ou à être rendue sur la matière par la dite autorité sera apportée à cette Cour par la partie la plus diligente, pour être ensuite fait droit entre les parties ainsi qu'il appartiendra.”¹

Le 12 mars 1866, Mgr. des Trois-Rivières rendit son décret, pro-

¹ L. C., *Jurist.*, p. 307-8.

nonçant la nullité du prétendu mariage. Ce décret, produit dans le dossier, fut suivi du jugement de la Cour, confirmant la sentence épiscopale et lui donnant les effets civils. Je veux citer aussi ce jugement pour montrer qu'il s'appuie sur la sentence de l'évêque, et que la Cour invoque cette dernière afin d'autoriser sa propre décision.

“ La Cour...considerant :

“ 1o. Que le mariage contracté entre les parties et dont le demandeur poursuit nullité, pour cause d'empêchement dirimant résultant de ce que la défenderesse était la sœur germaine de sa première épouse décédée, a été célébré en face de l'Eglise catholique romaine, en la paroisse des Trois-Rivières, le 11 de juillet dernier, par le révérend Flavien Baillargeon, prêtre de la dite église et curé de la dite paroisse des Trois-Rivières ; *qu'il n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique compétente de connaître de la validité du dit mariage*, et que cette cour n'est compétente *que pour prononcer sur les effets civils*, s'il est déclaré nul par l'autorité ecclésiastique ;

“ 2o. Que par un jugement rendu par cette cour, le 14 de mars courant, il a été ordonné, avant faire droit, que les parties se retirassent devant l'autorité ecclésiastique compétente, pour y faire prononcer sur la validité de leur mariage, s'il n'avait déjà été fait, et que la sentence rendue ou à être rendue sur la matière par la dite autorité, fut apportée à cette cour par la partie la plus diligente, pour, ensuite, être fait droit entre les dites parties ainsi qu'il appartient ;

“ 3o. Qu'en conformité au dit jugement, le demandeur a apporté à cette cour et produit en cette cause, le 14 de mars courant, et en a alors donné avis à la défenderesse, une sentence rendue par Mgr Thomas Cooke, évêque des Trois Rivières, le 12 du présent mois de mars, entre les dites parties, par laquelle il appert qu'à la requête du demandeur et après enquête juridique et canonique en présence des dites parties, le dit seigneur évêque diocésain et comme tel compétent pour connaître de la matière et en décider, a déclaré le mariage contracté ou prétendu contracté entre les parties, le 11 de juillet dernier, en l'église de Trois-Rivières, *radicalement nul*, pour cause de deux empêchements dirimants et dont les dites parties n'avaient pas préalablement obtenu de dispense, résultant 1o, de ce que la défenderesse était la sœur germaine de la première épouse du demandeur, et 2o, de ce que le dit mariage n'a pas été contracté en présence du propre curé des parties, la défenderesse ayant toujours été domiciliée en la paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche où elle est née ;

“ 40. Que le demandeur a prouvé les allégués essentiels de sa déclaration et nommément la célébration de son mariage ou prétendu mariage avec la défenderesse, cette dernière agissant sous le nom de Rose de Lima Lafond, ainsi que les deux empêchements dirimants susmentionnés, sans en avoir au préalable obtenu des dispenses : *Vû en outre la dite sentence du dit seigneur évêque, déclarant le dit mariage radicalement nul*; déclare et adjuge que le mariage contracté entre le demandeur, Sévère Vaillancourt, et la défenderesse, Rose de Lima Lafontaine, sous le nom de Rose de Lima Lafond, et célébré en la paroisse de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge des Trois-Rivières, le 11 de juillet 1865, par et en présence du révérend Flavien Baillargeon, prêtre, curé de cette dernière paroisse, est nul et de nul effet civil, et remet les parties dans le même état civil qu'elles étaient avant ce mariage prétendu, le tout sans dépens.”

Tels sont les deux précédents que j'invoque : c'est la procédure qu'on y a suivie que je veux prendre pour modèle dans une demande en nullité de vœux. Afin de mieux la comprendre, jetons maintenant un rapide coup d'œil d'ensemble sur ces deux causes.

Voici, en résumé, la procédure qui a été adoptée : la partie qui veut faire déclarer nul son mariage assigne son conjoint devant le tribunal civil ; la contestation est liée, l'enquête se fait, les allégués sont prouvés, la cause est arrivée à maturité, et la Cour est suffisamment instruite pour adjuger sur le mérite de la demande. Mais il s'agit de rompre un lien qui est spirituel avant de produire des effets civils. Le tribunal reconnaît qu'il n'a pas de juridiction sur les matières d'ordre spirituel et qu'il faut recourir à un autre pouvoir pour décider de la validité ou de la nullité du lien en question. Aussi, les parties, par un jugement auquel elles ne peuvent se soustraire, sont renvoyées devant l'autorité ecclésiastique compétente qui juge suivant qu'il appartient. Le décret est produit en cour comme pièce du dossier, et le tribunal prenant connaissance de cette sentence, lui donne, par son jugement, les effets civils.

Mais pourquoi, demandera-t-on peut-être, une citation préalable devant le tribunal civil ? pourquoi ne pas aller de suite devant l'évêque, puisqu'il faudra y aller plus tard ?

Il n'y a pas d'autre assignation possible, que l'assignation devant le tribunal civil. On l'a vu, l'évêque n'a pas l'officialité, et dans l'état actuel du pays, il semble qu'il lui est impossible d'en avoir ; il ne peut donc citer les personnes à comparaître devant lui ; il ne peut les obliger dans le for extérieur à venir devant son tribunal dé

rendre aux demandes formées contre elles ; enfin, il ne peut constater leur défaut, si elles manquent de s'y rendre. Conséquemment, celui qui veut se plaindre de son mariage, doit citer son conjoint devant le tribunal civil ; devant cette juridiction, la partie assignée ne peut se dispenser de comparaître ; ou bien, si elle ne comparait point, défaut est enregistré contre elle, et le poursuivant continue seul, sans contestation, la procédure de la cause. Cependant on arrive à une période où le juge civil n'a pas l'autorité de passer outre ; ce qu'il doit alors faire c'est de renvoyer les parties devant l'autorité compétente, et il le fait. Il a le droit de prononcer cet interlocutoire, et, que la partie poursuivie le veuille ou ne le veuille pas, l'autorité ecclésiastique se trouve dès lors saisie de la contestation. Les parties sont placées devant son tribunal, et soit qu'elles admettent ou qu'elles recusent sa juridiction, l'évêque prononcera une sentence que le juge civil se chargera de faire exécuter. Par cette manière de procéder, les parties n'échappent pas à la juridiction ecclésiastique ; les privilèges des choses spirituelles et les prérogatives de l'Eglise sont respectées ; ses décisions sont placées au-dessus du mépris des méchants ; elle parle avec une autorité souveraine, et tous sont forcés de se soumettre à ses décrets.

Cette procédure, cependant, ne doit pas être prônée sans réserve ; elle a sans doute du bon ; elle possède un mérite relatif : mais je reconnais volontiers qu'elle est loin d'être à l'abri de tous reproches, et elle est certainement susceptible de critique. Un catholique croira toujours que la connaissance des causes matrimoniales doit appartenir exclusivement et primordialement aux juges d'Eglise. Le légiste trouvera peut-être inconsistant que le tribunal qui se reconnaît incompetent à prononcer sur le lien du mariage, soit cependant saisi en premier lieu d'une cause dans laquelle il s'agira d'en prononcer la validité ou la nullité. Ces reproches peuvent être vrais. Quoiqu'il en soit, je trouve dans cette procédure plus de respect pour les principes catholiques, plus de déférence pour les privilèges ecclésiastiques, que dans celle adoptée en plusieurs causes, dans lesquelles des juges civils, de leur seule autorité, sans invoquer le pouvoir ecclésiastique, ont prétendu annuler des mariages. De deux maux, je préfère le moindre. Du reste, si l'on aperçoit des contradictions et des anomalies dans la procédure que je viens de développer, rappelons-nous que le même défaut se retrouve facilement dans toute notre législation, dans tout notre système social, quand l'Eglise et l'Etat viennent en contact. L'Eglise n'ayant pas la place qui lui appartient, les rapports entre les deux puissances ne sont pas toujours harmonieux. Quand

les principes sont faux, est-il étonnant que les conséquences soient discordantes ?

M. Girouard, après avoir cité dans ses *Considérations sur les lois du mariage*,¹ la cause de Vaillancourt vs. Lafontaine, remarque : " Cette décision consacre le principe qu'il n'appartient pas aux tribunaux civils d'adjudger sur la validité d'un mariage avant d'avoir consulté l'Eglise, et que l'autorité civile ne peut dissoudre ce que l'Eglise reconnaîtrait comme valide. Cette procédure, d'ailleurs autorisée par un autre précédent fort ancien, semble faire revivre parmi nous l'ancienne officialité. Loin de nous en plaindre, nous applaudissons à ces arrêts, et nous formons des vœux pour qu'ils soient généralement suivis, et qu'ils finissent par former la jurisprudence du pays. Rien de plus raisonnable que le mariage qui, dans ce pays, est célébré non pas par le ministère d'un officier civil, mais d'un ministre de la religion, suivant les rites de l'église des parties, ne puisse être cassé qu'après que cette même église ait prononcé, parcequ'elle doit être juge de ses rites et de ses décrets."

Ces paroles sont très-vraies. Aussi les deux causes que je viens de citer proclament et consacrent un principe d'une importance extrême pour tous les catholiques de ce pays. De plus, elles forment des précédents qui doivent nous guider dans les recherches que nous faisons. En effet, dans ces causes, la Cour a rendu hommage à la puissance de l'Eglise en matière spirituelle ; le tribunal a reconnu que l'Eglise possède sur certaines choses un pouvoir qui opère sur un autre ordre de faits que celui soumis à la juridiction civile ; un pouvoir qui, en certaines matières, s'exerce avant que le civil puisse intervenir, et sans lequel ce dernier ne pourrait rien faire ; un pouvoir enfin, qui, dans les sujets qui lui sont réservés, prononce souverainement ; de sorte que le rôle du tribunal civil se borne ensuite à reconnaître son jugement et à lui donner les effets civils. La Cour, en renvoyant les parties devant l'Evêque, pour faire déclarer leur mariage nul, a suivi une ligne de conduite parfaitement conforme aux principes de l'Eglise et à l'esprit du droit français.

XLV. D'un autre côté, si ces privilèges de la puissance ecclésiastique existent pour un cas, ils existent aussi pour tous les cas semblables, et on doit rechercher un principe qui puisse servir à déterminer la sphère dans laquelle ces droits de l'évêque peuvent s'exercer. Ce principe, c'est l'analogie essentielle des espèces. Si l'évêque a eu le pouvoir de prononcer la nullité d'un mariage contracté malgré un empêchement dirimant, pourquoi, après s'être

conformé aux règles du droit canon, n'aurait-il pas, même devant la loi civile, celui de connaître de la nullité des vœux prononcés hors des conditions voulues pour leur validité ? A part la dissimilitude matérielle des deux cas, je ne vois aucune différence essentielle qui puisse empêcher l'application du principe commun que j'invoque. En effet, le mariage et le vœu créent un lien spirituel qui produit des effets civils. Ainsi le mariage n'a d'effets devant la loi que lorsque le sacrement a été validement reçu ; nos cours l'ont reconnu. De même, les vœux ne lient le religieux à son couvent et ne le retranchent de la vie civile que lorsqu'ils ont été émis suivant les lois de l'Eglise acceptées par l'Etat. Pourquoi nos tribunaux, s'ils étaient appelés à le décider, ne proclameraient-ils pas que la nullité du lien créé par la profession religieuse, doit, avant tout, être prononcé par l'autorité ecclésiastique, et qu'ils ne peuvent que confirmer cette sentence, afin de lui donner des effets civils ? Les cours ont reconnu cette autorité en fait de mariage ; ne serait-ce pas une inconséquence que de refuser de l'admettre dans le cas de réclamation contre les vœux ?

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, afin de ne pas négliger mon sujet principal, en poursuivant la solution d'un problème particulier, quelque intéressant qu'il soit. Mais je ne l'abandonnerai pas sans attirer fortement l'attention des membres de la profession légale sur l'importance extrême qu'elle pourrait avoir, si une espèce semblable à celle que j'ai supposée venait à se présenter devant les tribunaux. La théorie que j'ai proposée n'est certainement pas à l'abri de toute critique, je l'ai reconnu ; mais il me semble qu'elle n'est ni injurieuse pour l'Eglise, ni discordante avec nos lois, ni dénuée de toute logique et de tout caractère juridique. Elle vient, de plus, d'un esprit qui cherche la lumière de bonne foi, et qui ne prétend pas imposer des opinions comme des principes.

XLVI. La réclamation contre les vœux, pour cause de nullité, était un des moyens qui pouvaient, en France, dans certaines circonstances, rendre au religieux la jouissance des droits civils. Ce n'était pas le seul ; mais en Bas-Canada, il n'y en a pas d'autre qui puisse régulièrement avoir cet effet. Je ne dirai donc rien de la sécularisation momentanée d'un religieux.¹ Cette question ne peut guère avoir d'à propos dans le travail actuel, puisqu'elle ne change nullement la condition de la personne et ne lui rend pas la vie civile. Je ne parlerai pas, non plus, du cas où un religieux est promu à l'épiscopat ; car, comme il n'y a en Bas-Canada que les

¹ Richer, *Mort Civile*, p. 907.

religieuses de certains couvents qui soient déclarées par la loi mortes civilement, la question ne possède aucun intérêt pour nous.

Quant au congé accordé à un religieux par rescrit du Pape, il le relève bien de ses vœux dans le for intérieur ; mais les lois françaises ne lui ont pas toujours reconnu le pouvoir de le rendre à la jouissance des droits civils. Le principe des lois françaises sur ce sujet semble être que, lorsque des vœux ont été légalement prononcés, il n'y a aucune puissance sur la terre, soit spirituelle, soit politique, qui puisse en relever. Dans le cas, cependant, où une bulle de Rome accordait à un religieux dispense de ses vœux, ce document ne pouvait produire d'effet civil qu'après avoir été homologué par les tribunaux qui, toujours pénétrés du vieil esprit gallican, ne le faisaient que pour des considérations très-fortes.¹ C'est peut-être la procédure qu'on adopterait aussi en Bas-Canada, en analogie avec le cas de réclamation pour nullité de vœux, suivant la théorie que j'ai exposée plus haut. Du reste, la dispense par une bulle du Pape forme un procédé si rare et si extraordinaire, que ses effets civils n'en pourraient probablement être réglés que par un moyen également extraordinaire et, dans ce cas, le recours au parlement serait peut-être nécessaire.

Les circonstances qui peuvent rendre la vie civile à un religieux et lui permettre de sortir de son couvent, se présentent si rarement dans la pratique, que depuis deux siècles que nous avons des communautés religieuses en Bas-Canada, le cas ne s'est pas encore rencontré une seule fois, et la jurisprudence du pays ne contient pas un seul précédent qui puisse être invoqué. Aussi n'ai-je parlé de la question que pour rendre ce travail plus complet, et parce que son examen théorique présente des aperçus intéressants et des problèmes curieux à étudier.

XLVII. Tels sont donc les effets assignés par la loi à la mort civile encourue par la profession religieuse ; et l'énumération rapide qui en a été donnée a dû faire voir que la personne qui la subit, en se consacrant complètement à Dieu, est tellement privée de tous les droits et de tous les privilèges accordés aux autres citoyens, qu'elle devient aux yeux de la société et devant la loi, comme si elle n'existait plus, comme si elle était vraiment morte. Ne pouvant plus faire aucun acte civil, elle se trouve entièrement détachée de toutes les affaires et de tous les intérêts de ce monde, et n'a plus qu'à s'occuper de son Dieu, de son âme et de ses frères en Jésus-Christ, à qui désormais sa vie, ses actions et toutes ses pensées doivent être consacrées. Pour le religieux, c'est

¹ Richer, *Mort Civile*, p. 918.

la complète renonciation au monde, en tant que celui-ci peut lui être utile ; mais cet abandon lui permet de se consacrer plus complètement au soulagement des souffrances de l'humanité, à l'éducation des enfants, à l'instruction des ignorants, à la conversion des pécheurs, au soin des malades et à la prédication de l'évangile. C'est, sans doute, une loi terrible au point de vue humain ; mais quelle paix intérieure et quel contentement surnaturel ne donne-t-elle pas au religieux, qui, en faisant l'abandon de ses richesses, en renonçant aux jouissances de la famille, voit immédiatement toute l'étendue de son sacrifice, comprend qu'il est irrévocable, et que ni Dieu, ni les hommes, ne pourront jamais lui rendre ce qu'il abandonne !

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

(La fin à la prochaine livraison.)

UN POINT D'HISTOIRE.

Lorsqu'on parcourt les pages de nos annales, on remarque, en comparant nos historiens sur certaines époques, certains faits ou certaines circonstances, qu'il existe quelquefois, outre des erreurs palpables, une regrettable divergence d'opinion, ou des contradictions directes, d'une nature fort peu satisfaisante pour celui qui désire avoir une idée exacte des événements. Les causes de ces versions opposées et dissemblables sont nombreuses. Les informations de l'annaliste peuvent avoir été erronées, tronquées ou incomplètes; un texte obscur qui sert de canevas peut avoir reçu une fausse interprétation; enfin, l'auteur n'a peut-être pas toujours puisé aux sources les mieux accréditées. Un exemple rendra mieux ma pensée. Un historien a fait le relevé des troupes anglaises et françaises qui, le 13 septembre 1759, combattirent sur les Plaines d'Abraham. Il a consulté dix écrivains, et tous ont des supputations diverses. Bien accueilli sera sans doute celui qui démêlera ces calculs un peu enchevêtrés, et qui pourra dire comme Archimède : *Eureka*, j'ai trouvé la vérité, je l'ai fait luire au milieu des brouillards qui l'enveloppaient. Ce préliminaire servira à me justifier si j'essaie d'éclaircir un petit *point* de notre histoire. Je me permettrai d'examiner un fait qui se rattache à la bataille de Carillon, en constatant si les sauvages alliés à la cause française, étaient présents ou non dans ce mémorable combat.

M. l'abbé J. A. Maurault, dont j'apprécie la belle *Histoire des Abénakis* qui rend justice à une fière et vaillante tribu, se croit autorisé à estimer que trois cents de ces sauvages ont aidé au succès des armes françaises dans la journée du 8 juillet 1758. Cette affirma-

tion mérite de passer par le creuset d'un sérieux examen. A la page 476 de cet intéressant livre, on lit :

“Plusieurs historiens, entr'autres Garneau, disent qu'il n'y avait qu'un petit nombre de Sauvages à la bataille de Carillon ; mais la plupart des historiens américains, entr'autres Bancroft, Hildreth, Thrumbull, Frost, disent qu'un grand nombre d'Abénakis y prirent part.” Vérifions l'assertion. J'ouvre Garneau qui écrit contrairement à cet énoncé : “L'armée française, dit-il, ne comptait que trois mille six cents hommes dont quatre cent cinquante Canadiens ou soldats de marine : *il n'y avait pas de Sauvages.*” J'ai compulsé et lu attentivement la plupart des auteurs américains sus-mentionnés, outre Holmes, Grahame, l'estimable biographie de Sir William Johnson, et autres qui, ne parlent nullement de la présence des Abénakis dans leurs minutieuses relations du combat de Carillon. Notre judicieux historien Ferland, qui d'ordinaire fait ressortir les actes de ces “enfants des bois” ne les cite en aucune manière. Smollett¹ seulement dit : “Ce poste étant pris (un moulin à scie), le général Abercrombie s'avança vers Ticondéroga d'où il apprit d'après les prisonniers, que l'armée comprenait huit bataillons, avec un corps de Canadiens et de Sauvages, se montant en tout à six mille hommes.”² Mais on sait que ce rapport était exagéré, et partant, il n'a pas de titres à créance.

A présent, alléguons le témoignage des documents officiels d'une autorité indiscutable, et qui sont la boussole à consulter par l'historien cherchant à tâtons le vrai au milieu de la nuit du doute et de l'incertitude des renseignements, et qu'il doit invoquer de préférence à tous autres. Citons d'abord le vainqueur de Carillon. Le marquis de Montcalm écrivait le lendemain de son triomphe au marquis de Vaudreuil : “Quelle journée pour la France ! Si j'avais eu deux cents Sauvages pour servir de tête à un détachement de mille hommes dont j'aurais confié le commandement au chevalier de Lévis, il ne serait pas échappé beaucoup d'Anglais dans leur fuite. C'est une grande bataille, et *peut-être la première qui ait eu lieu sans les Indiens.*”⁴

¹ Histoire du Canada, Vol. II. Page 280.

² Histoire d'Angleterre, Vol. IV. Page 14.

³ Le Rev. P. Martin, dans son récent ouvrage : “De Montcalm en Canada,” p. 130, se méprend, je crois, en affirmant que Smollett porte à six mille le nombre de l'armée française. L'annotateur des “Mémoires sur le Canada depuis 1749 jusqu'à 1760” est également sous cette impression, car Smollett ne grossit pas les chiffres, mais dit qu'Abercrombie crut à cette évaluation d'après les captifs, ce que confirment d'ailleurs Bancroft, Grahame et autres.

⁴ Cette lettre, comme celles qui seront citées successivement, sont comprises dans les *Documents de Paris*, XIV.

Le 12 juillet, il écrit au ministre de la guerre :

“ Le 30 juin, jour de mon arrivée au camp de Carillon, j'avais deux mille neuf cent soixante dix hommes de troupes et *ce qu'on ne croira pas, seulement seize Sauvages* (il y en a huit cents domiciliés dans la colonie), trente cinq Canadiens et trente sept hommes de la marine... Le 7 juillet, *comme je n'avais pas d'Indiens*, deux compagnies de volontaires que je tirai de nos bataillons maintinrent le feu avec l'avant-garde de l'ennemi durant toute la nuit.¹” Le fait de la présence de quelques Indiens à l'arrivée de Carillon est encore certifié par un officier nommé Borel dans un rapport sur cette bataille ; il s'exprime comme suit : “ Montcalm arrive le 30 juin au camp où il trouve huit bataillons, deux compagnies d'artilleurs, trois cents ouvriers *et quelques Sauvages.*”²”

L'adjudant Malartic, qui a signé le *Journal des opérations militaires devant Ticondéroga*, dit que “ le 3 juillet, M. de Bourlamaque fit camper une vingtaine de Sauvages et qu'un Abénaki enivré tua un de ses compagnons et s'enfuit.” Il ne mentionne pas les Sauvages à la journée du 8.

M. Doreil, commissaire général de la guerre, commente ainsi ce fait dans un rapport très-détaillé du combat : “ Ce qui doit le plus exciter la joie et l'admiration publique, c'est le fait qu'aucun Indien n'a contribué à ce grand événement—une circonstance qui n'est peut-être jamais survenue dans ce pays ; *il n'y en avait pas un seul d'eux.*”³ Mais si aucun peau-rouge n'a participé à ce vaste militaire, qu'advint-il des Sauvages que Montcalm trouva au fort de Carillon ? Peut-on expliquer avec vraisemblance leur disparition ? D'après Malartic, ils étaient encore au camp le 3 de juillet, et n'y étaient plus dès le six, d'après de Montcalm. Voici : on voit que le 6, il y eut un engagement entre deux détachements des armées françaises et anglaises, pendant lequel le valeureux Lord Howe fut tué du côté des Anglais. M. de Trépézée qui avait été détaché en avant en observation, fut abandonné par le petit nombre d'Indiens qui lui servaient de guides ; cet officier s'égara ainsi dans la forêt, il fut cerné par l'ennemi qui tua, prit ou noya les deux tiers de ses soldats, lui même ayant reçu des blessures mortelles. Il n'est que rationnel de croire que les éclaireurs Sauvages qui avaient déserté leur poste et causé la perte de braves soldats, s'es-

1 Ce rapport est aussi consigné dans les Doc. de Paris, XIV.

2 Lettre au Maréchal de Belle-Isle.

3 Lettre au Maréchal de Belle-Isle, à M. de Moiras, ministre de la marine et des Colonies, 28 juillet 1758. Doreil appuie sur ce fait dans une autre lettre du 30 juillet à M. de Paulmy, ministre de la guerre.

quivèrent dans les bois et ne furent pas pressés de retourner au camp, où leur acte de lâcheté aurait été sévèrement puni comme il le méritait. Cette circonstance me semble expliquer suffisamment l'absence de cette mince bande de Sauvages à la bataille en question. Elle est confirmée par le rapport de Montcalm, la lettre d'Abercrombie à Pitt, secrétaire des colonies, par James Grahame,¹ etc. Cette disparition des Sauvages durant cette rude escarmouche, n'est pas mentionnée par le Rév. P. Martin, qui parle des seize Indiens comme ayant pris part au combat de Carillon, bien qu'il cite la lettre de Montcalm à Doreil, qui lui écrivait le 6 juillet : "Je n'ai que pour huit jours de vivres, point de Canadiens et *pas un Sauvage*." On connaît la malheureuse rivalité qui exista entre Vaudreuil et Montcalm et qui pouvait nous être funeste à cette heure critique de notre histoire alors que la patrie menaçait de couler sous des ruines. On ne sera donc pas surpris des observations critiques du Gouverneur sur le rapport de Montcalm, concernant la bataille de Carillon, et qu'il trouve pullulant d'erreurs et de faussetés. Voici ce qu'il affirme touchant la question qui nous occupe : "Le nombre des Indiens était au moins de 150 au fort. Mais la capture qu'ils firent le 26 juin de 19 Anglais sous le commandement du sieur de Langy Montegron, a occasionné le retour de plusieurs d'eux et ils ne restent jamais moins que quarante." Il affirme ensuite que les fonctions de vedettes ont toujours été remplies par les Canadiens et les Sauvages, et que Montcalm ne se servit des réguliers que pour les initier au métier. Puis, il accuse Montcalm de n'avoir pas assez donné d'espace aux Indiens pour se mouvoir facilement sur le champ de bataille de Carillon. Il est évident que l'autorité de Vaudreuil, qui était loin des lieux, qui n'imagine que mensonges dans la relation de Montcalm, ne peut avoir le même poids que celle du général français, qu'aucun intérêt personnel et mesquin ne pouvait guider en assurant un tel fait;—qui est endossé par deux autres témoins oculaires.

Du reste, Vaudreuil confesse qu'il n'y avait peut-être pas plus de quarante Sauvages, et s'il y avait eu les cent cinquante Indiens en question, Montcalm s'en serait servi, comme il le dit, pour poursuivre l'ennemi dans sa fuite et l'exterminer jusqu'au dernier. D'autant plus encore qu'il atteste positivement ce fait dans une lettre déjà produite et dans une autre datée du 16 juillet : "Le désir d'économiser les provisions a été la cause, monsieur, que nous n'ayons pas eu d'Indiens dans l'affaire du 8; vous devez vous rappeler

¹ *History of North America*, Vol. IV. Page 30.

² De Montcalm en Canada, Page 130.

que j'avais prévu cela. Trois semaines avant mon départ, je vous ai requis de lever le cri de guerre parmi les Abénaquis, et de les laisser venir avec moi”¹ Appuyé sur une telle preuve, ce point me semble établi d'une manière irréfutable.

Touchons maintenant à un autre fait qui se rattache à la question principale.

A la même page, 476, M. Maurault dit : “ Comme les Anglais étaient déjà à la tête du lac St. Sacrement, Montcalm manda immédiatement au Gouverneur de lui envoyer sans délai le secours qu'il attendait ; mille six cents Canadiens, quatre cents réguliers et environ trois cents Abénakis furent alors envoyés vers le lac Champlain, sous les ordres du chevalier de Lévis. Il n'y eût que les Abénakis et les Canadiens qui purent, à marches forcées, arriver à Carillon avant la bataille.” Je regrette que la vérité historique me force de rectifier cette dernière allégation.

Il est vrai que six cents Sauvages furent envoyés à la rescousse des troupes françaises ; mais il est prouvé qu'ils n'arrivèrent à Carillon qu'après l'engagement, le 11 juillet, d'après de Vaudreuil, et le 13, d'après Doreil. Voici ce qu'écrivait le Gouverneur, sous la date du 6 août : “ Mon frère Rigaud partit le 5 avec environ six cents Sauvages et un parti de Canadiens d'élite. Malgré toute sa diligence ; il n'a pu toucher Carillon avant le 11. Il est grandement mortifié de n'avoir pas partagé la brillante victoire de Montcalm. Je suis personnellement très-peiné, parce que les Anglais n'auraient pu éviter de succomber tous avec la chaude poursuite qu'on leur aurait donnée.”² Est-ce que ce dernier aveu ne confirme pas ce qu'à déjà répété Montcalm, sur l'absence funeste des Sauvages à cette journée ? Ce dernier se plaint, le 20 juillet, dans une lettre au commissaire de la guerre, que les Sauvages sont arrivés trop tard et ne servirent qu'à consommer promptement les vivres.

M. Doreil avance que ce n'est dû qu'au retard et à la négligence inexcusable de Vaudreuil, si les Sauvages sont arrivés après coup et qu'ils ont même murmuré hautement d'avoir perdu un temps inutile à Montréal et ailleurs.³

La vérité de cette assertion n'importe à la question qu'en autant qu'elle prouve l'absence si regrettable des Sauvages à Carillon.

Encore une autre preuve qu'on ne soupçonnera pas d'être apocryphe : le 30 juillet a lieu à Montréal un conseil des Iroquois, Nepissingues, Algonkins, Abénakis et Mississagues, exprimant leurs

1 Lettre au marquis de Vaudreuil.

2 Lettre au Maréchal Duc de Noailles.

3 Lettre au Maréchal de Belle-Isle, 31 juillet 1758.

regrets à Vaudreuil de voir la manière dont ils ont été traités par Montcalm à Carillon.

“ Nous primes, dirent-ils, la meilleure occasion d'assurer le général combien nous étions mortifiés *en n'ayant pas partagé sa victoire*. Il nous répondit sévèrement : Vous êtes venus quand je n'avais plus besoin de vous. Si vous êtes venus pour contempler les corps morts, allez derrière le fort et vous en trouverez quelques uns. Je n'ai plus besoin de vous pour tuer les Anglais.”¹

Ce fait, avec d'autres autorités, prouve péremptoirement que la légion de sauvages que Vaudreuil fit mettre en marche, n'arriva pas à temps pour soutenir Montcalm.

Les quatre cents réguliers dont parle M. l'abbé Maurault, arrivèrent le 7 au soir sous les ordres du capitaine Pouchot. Le chevalier de Lévis ne les rejoignit que le matin même du combat. Ce concours de plusieurs nations Sauvages démontre encore que “ Vaudreuil n'invita pas seulement les Abénakis pour cette campagne.”²

Encore à la page 476 M. l'abbé Maurault signale un nouveau fait qu'il donne comme venant à l'appui de ses assertions : “ John Frost, dit-il, raconte une rencontre qui eut lieu alors à Ticondéroga (Carillon), entre deux cents Abénakis et un détachement de Rangers commandés par le major Rogers ; ce détachement fut défait par les Sauvages. Plusieurs furent faits prisonniers, entr'autres, un officier du nom de Putnam qui fut conduit à Montréal.” Cet engagement eut lieu ; mais il est avéré que ce ne fut pas au temps précisé. M. de Vaudreuil en parle comme étant arrivé au commencement du printemps. On en jugera par ses propres paroles : “ Je me bornerai, dit-il, à parler de ce détachement dont le retour devait mettre l'armée ennemie en mouvement. C'était un détachement d'élite commandé par le major Robert Rogers, le plus célèbre partisan anglais. Il avait des ordres de son officier pour briser en haut la glace et tracer la route que l'armée devait suivre. Mais ce détachement fut entièrement défait par un parti de soldats de la marine, Canadiens et Indiens. De cette manière je protégeai la colonie, pendant l'hiver, des menaces de nos ennemis.”³

La priorité de cette escarmouche à celle que lui assigne M. Maurault, est encore affirmée par un narrateur de ces épisodes mili-

¹ Ces discours se trouvent dans les *Doc. de Paris*, XIV, suivis de la réponse de Vaudreuil.

² Histoire des Abénakis, page 476.

³ Lettre au Maréchal Duc de Noailles, 6 août 1758.

taires. Mais au lieu de mettre en cause les Abénakis, il assure que c'étaient deux cents Iroquois ou Nepissings du Sault St. Louis et du Lac des Deux-Montagnes.¹ Ici s'arrête ma preuve. Je crois que ces données étayées sur des documents d'une authenticité officielle et qu'on ne saurait récuser, seront acceptées comme comportant avec elles une valeur et une véracité indéniables.

En terminant ces pages, j'ajouterai que l'absence des Sauvages au prodigieux fait d'armes de Carillon mérite d'être notée. Car, depuis que Champlain épousa leur cause et les commanda à la dérouté des Iroquois, le 29 juillet 1609, toujours ils se sont ralliés avec ardeur sous le drapeau blanc, souvent nous étonnant par leur vaillance, partageant nos revers comme nos gloires et voyant leurs rangs rapidement décimés par les pertes incessantes qu'ils subissaient dans ces sanglantes rencontres. Entre autres exploits, l'histoire inscrira à leur honneur l'éclatant triomphe de la Monongahéla qui leur revient en partie. Et après avoir combattu avec intrépidité et en grand nombre à Oswégo, au Fort Henry, à Niagara—pour ne nommer que ces lieux,—on les verra encore aux côtés des milices Canadiennes versant un sang inutile aux deux batailles des Plaines d'Abraham ;—puis, après la prise du Canada, on admirera ce soulèvement terrible et spontané des tribus de l'ouest sous l'impulsion de Pontiac—ce Napoléon à face rouge—capturant onze forts anglais et essayant d'arracher à coups de tomohawk ce vaste territoire de la Nouvelle-France, si longtemps possédé par le "Grand Roi", dont le temps n'a pas encore effacé le souvenir !

JOSEPH TASSÉ.

¹ Bulletin des plus importantes opérations durant l'hiver 1757-58. *Documents de Paris*, XIV.

CONCOURS DE POESIE DE L'UNIVERSITE LAVAL.

MONSIEUR LE RECTEUR,

La Faculté des Arts rend compte aujourd'hui du second concours de poésie française. Enhardie par le succès qui a couronné le premier concours, elle a proposé, pour l'année 1868, un sujet prématuré peut-être, plus difficile que le précédent, mais dont la grandeur et l'intérêt ne pouvaient échapper aux esprits studieux, et qui devait, par sa difficulté même, stimuler les jeunes talents qui savent oser et n'oublient pas que

A vaincre sans péril on triomphe sans gloire.

Après *la découverte du Canada*, sujet qui a suscité de remarquables travaux, d'heureux essais, révélé quelques esprits bien doués, il lui était permis, ce semble, de porter plus haut ses espérances, et d'offrir à l'essor lyrique de nos jeunes poètes, l'occasion de se signaler dans un genre que le précédent concours avait montré comme préféré. Sans abandonner l'histoire du Canada, si riche en sujets heureux, elle a cru devoir présenter les martyrs qui ont fécondé de leur sang la colonie naissante, comme un sujet digne de la lyre canadienne. Nombreux sont les héros qui réclament cette gloire. Les pages de nos annales ont recueilli religieusement chaque goutte de ce sang généreux versé pour une cause aussi noble que sainte, et les siècles reconnaissants rediront toujours les noms bénis des Brébœuf, des Lalemant, des Jogues, des Daniel, et de tant d'autres qui n'honorent pas moins la Compagnie de Jésus, que le pays qui a vu couler leur sang.

La vénération s'attache à toutes les grandes entreprises, à tous les grands sacrifices, et, à ce titre, les premiers missionnaires du Canada occuperont toujours le premier rang dans l'admiration de l'avenir. Il est beau, glorieux, utile surtout, de suivre, dans les récits de l'histoire, les traces de ceux qui, les premiers, ont imprimé leurs pas sur le sol de la patrie, et qui ont fait germer, dans le dur sillon qu'ils y ont creusé au prix des plus grands sacrifices, la semence de la civilisation. L'esprit se plaît à admirer tant de nobles caractères, tant d'héroïques vertus, cette patience inaltérable au milieu des tourments les plus cruels. Mais comment le poète célébrera-t-il dignement tant de héros, de si glorieux souvenirs ? Quel nom choisir au milieu de tant de noms qui brillent d'un égal éclat ? Comment éviter l'uniformité dans un sujet qui multiplie sous la plume du poète les mêmes travaux, les mêmes sentiments et presque les mêmes situations ? Où trouver cette unité si désirable dans toute composition, et sans laquelle l'esprit du lecteur comme celui de l'écrivain, flotte sans guide et sans lumière au milieu de ténèbres épaisses, ébloui par les éclairs qui peuvent briller parfois dans cette nuit profonde, mais ne sauraient montrer nulle part une route qui mène au but ? C'était là, il faut l'avouer, un des grands écueils du sujet : *hoc opus, hic labor*, disait la prêtresse antique.

Suivre l'histoire pas à pas, faire paraître dans une suite de tableaux les martyrs qui font le sujet du poème, c'était se vouer à la froideur et à la monotonie ; c'était réduire la poésie, dans le genre qui demande le plus d'essor et de liberté, à n'être plus que de l'histoire versifiée ; c'était détruire la création du poète, enlever à la poésie ses ailes, à l'imagination ses couleurs et ses pinceaux.

Tous les jeunes talents que la grandeur du sujet a attirés au Concours, malgré ses difficultés, n'ont pas su éviter cet écueil, et leurs travaux ont souffert plus encore de l'imperfection du cadre, que du défaut d'inspiration. Il y avait cependant un moyen de donner à tous ces éléments épars une unité sensible, d'animer tous ces membres d'une même vie, de tirer en quelque sorte de ces blocs d'un marbre si beau une statue vivante, un groupe animé qui pût parler à notre imagination et réchauffer nos cœurs : le *dévouement*.

Oui, le dévouement, cette couronne de l'abnégation et de la justice, voilà l'unité d'un tel sujet, le soleil qui doit l'éclairer, le fil qui doit en lier les différentes parties ; le dévouement ! vertu sublime qui n'a cessé de ravir l'admiration de tous les siècles, qui a signalé d'une manière toute particulière les origines de notre patrie, et dont la violence arrachait naguère des entrailles de tous

les pays catholiques et du sein même des campagnes et des villes du Canada, une jeunesse ardente et valeureuse au cri de *Vive Pie IX ! Aime Dieu et va ton chemin.*

Cette pensée de dévouement, qui semblait s'offrir d'elle-même, n'a peut-être pas toujours été assez respectée. On sent cependant ce qu'elle aurait pu devenir sous le pinceau du poète. En mêlant et broyant ensemble toutes les couleurs qui conviennent à ce sentiment, tout ce que l'histoire rapporte des héros de la foi dans notre pays, tout ce qu'une imagination inspirée peut découvrir dans le lointain des âges, il pouvait dominer son sujet, le façonner à son gré et nous présenter un tableau aussi agréable que saisissant.

Il ne faut pas l'oublier, le poète a des ressources inconnues des autres hommes. Il sait, quand il lui plaît, animer d'un souffle vivifiant la matière la plus inerte ; revêtir d'un corps, visible aux yeux de tous, les abstractions les moins saisissables. Il sait prêter une voix aux arbres de la forêt, un sentiment aux rochers les plus durs. Sous l'influence de sa baguette magique, les ombres se dissipent, les objets se colorent, les temps se confondent, les espaces se resserrent ; tout lui obéit, tout reçoit de lui l'éclat, le mouvement et la vie. Outre cette puissance de création, il a le don merveilleux et inappréciable de voir à travers l'obscurité des siècles, des événements à peine indiqués par l'histoire, d'un œil plus pénétrant et plus sûr que les contemporains même de ces âges reculés ; et il a le talent non moins merveilleux de faire partager aux autres les émotions qu'il éprouve lui-même.

Dans nos forêts d'Amérique, nous avons pu voir des hommes arriver à une telle délicatesse de sensation, qu'ils démêlaient aisément, à travers les mille voix du désert, à plusieurs heures de distance, les pas d'un voyageur en route, à peu près comme le musicien habile sait démêler et suivre, à travers les mille voix d'un orgue puissant, les divers sons d'où résulte l'harmonie. Doué aussi d'une sorte de seconde vue, de cette intuition des choses qui rend les objets présents à sa pensée, le poète trouvera-t-il difficile de faire vibrer les cordes si variées du cœur humain, et d'entonner sur sa lyre les chants de l'admiration la plus vraie, de la reconnaissance la plus vive, tout ce que son imagination lui fait voir de plus brillant, les sublimes élans de son cœur et de sa pensée ?

Mais, en parlant du poète, je tarde peut-être trop de vous parler du Concours lui-même. La Faculté n'a pas à regretter d'avoir proposé à l'émulation de nos jeunes poètes *les martyrs de la foi en Canada*. Quelques travaux, il est vrai, par un mélange de beautés et de défauts, n'ont pas paru au jury mériter une distinction. Ces ouvrages, cependant, ne sont pas sans mérite. Si l'on y trouve de

l'inexpérience dans le plan et dans l'expression, si l'éclat des images et l'inspiration lyrique s'y font trop désirer, ils donnent cependant l'espoir qu'un travail persévérant, une étude patiente et courageuse fera disparaître les imperfections, développera les heureuses qualités qui s'y révèlent, et procurera à la Faculté de nouvelles palmes à distribuer.

Je ne nommerai pas les auteurs de ces travaux ; mais ils me permettraient d'en chasser dans ma faible prose quelques unes de leurs strophes qui ont paru au jury toucher de plus près à la perfection du style poétique.

Une de ces pièces a pour épigraphe ces paroles des Actes des Apôtres : *et eritis mihi testes.....usque ad ultimum terræ*. L'auteur dans un premier chant, rend hommage à la croix, et constate que les persécutions ont toujours accompagné la semence de l'Évangile :

Partout où l'Évangile a porté la lumière,
Partout où l'étendard de la croix a passé,
Les peuples ont frémi d'une sourde colère,
Et pour ceux qui croyaient, l'échafaud s'est dressé.

Quelques bons vers, dans ce chant et dans le suivant, n'ont pas paru racheter la faiblesse générale de l'expression et du style.

Le troisième chant, intitulé *le froid et la faim ou le Père de Noël*, commence par quelques strophes faciles et heureuses.

Un soir, le vent pleurait comme un glas funéraire,
La neige, sur les champs roulait ses tourbillons,
Les forêts se plaignaient et tordaient leur crinière,
Et la lune mourante éteignait ses rayons.

Un veillard cheminait à travers la campagne,
Les raquettes aux pieds, il marchait à grands pas ;
Convaincu que son Dieu le voit et l'accompagne,
Il suivait un chemin qu'il ne connaissait pas.

Il allait au hasard, et, comme une avalanche,
La neige autour de lui, croulait du firmament,
Et semblait un réseau tissu de laine blanche
Pour servir de linceul au voyageur errant.

Pas une étoile d'or au front de la nuit sombre,
Pas une trace humaine indiquant le chemin ;
Sur le désert glacé, tout s'effaçait dans l'ombre :
Où s'en allait-il donc, le pauvre pèlerin ?

Tous ces vers sont harmonieux et coulants ; les métaphores et les images leur donnent de la couleur, et, à part une ou deux expressions qu'un goût sévère pourrait peut-être relever, ils donnent l'idée de ce que pourrait faire le poète en soutenant cette perfection de goût et d'art. Mais pourquoi faut-il le voir abaisser son

vol dès la strophe suivante, et tomber, pour ainsi dire, dans la sixième, pour ne plus se relever qu'à de rares intervalles dans le cours du quatrième et du cinquième chant.

Une autre pièce, où se trouve plus d'inexpérience, mais où le goût aime à rencontrer les éléments de la poésie, porte pour épigraphe ces mots du *Génie du Christianisme* : " Mais aussi quels hommes que les Brébœuf, les Lalemant, les Jogues, qui réchauffèrent de leur sang les sillons glacés de la Nouvelle-France ! " Le talent de l'auteur gagnera sans doute par l'exercice et l'étude ; la langue s'affermira sous sa plume, et acquerra plus de force, de netteté et de précision ; la pensée même pourra gagner en justesse. Mais ce que le jury aime à remarquer tout d'abord, c'est déjà le mouvement, l'entrain de la poésie. Quelques citations du premier chant, que je pourrais multiplier, et que je prends un peu au hasard, vous feront juger du mérite de notre jeune poète.

J'ai compté tes cités, j'ai vogué sur tes ondes,
 J'ai surpris les secrets de tes forêts profondes,
 J'ai gravi tes rocs sourcilleux.
 Tes farouches torrent, tes savannes muettes,
 Je les connais, pays chanté par nos poètes,
 Pays conquis par nos aïeux !

.....

D'un pas aventureux, portant au loin ma course,
 Du noble Saint-Laurent, j'ai dépassé la source,
 Et flotté sur ses lacs géants ;
 Puis son cours a conduit ma barque vagabonde
 Jusqu'à l'immense golfe où se mêle son onde
 Aux larges flots des océans.

.....

Et j'allais demandant en mes courses lointaines,
 Aux clameurs des torrents, comme aux chants des fontaines,
 Aux tempêtes, comme aux zéphyrs :
 Quel germe avait produit ce changement immense ?
 Et tout m'a répondu : " *La magique semence,*
 C'est le sang fécond des martyrs."

Le troisième chant où le poète fait une revue rapide de la série complète des martyrs n'est pas exempt d'une certaine monotonie. Il pourrait cependant nous offrir quelques vers heureux. Mais j'aime mieux vous citer les premières strophes du chant quatrième et dernier : le chant de triomphe, l'apothéose des martyrs.

D'esprits éblouissants quel est ce long cortège,
 Passant et secouant leurs vêtements de neige
 Dans l'azur du ciel bleu,
 Ils semblent les anneaux d'une chaîne mystique
 Entre le monde et Dieu !

Les célestes gardiens de l'auguste empyrée
 Ont abaissé devant leur phalange sacrée
 Leur glaive étincelant !
 D'ineffables accords les saints parvis résonnent,
 Sur leurs harpes de feu les chœurs divins entourent,
 L'hosanna triomphant !

De nombreux chérubins vont d'une aile légère.
 Répandre sur leurs pas des torrents de lumières,
 De parfums et de fleurs...
 Adieu, tourments affreux, adieu, longues alarmes :
 Hosanna ! c'est le jour où se séchent les larmes,
 Où s'effacent les pleurs !

Et, ravi, j'admiraï ces splendeurs infinies,
 Lorsqu'une voix couvrit les saintes harmonies
 Du concert éternel :
 Et cette voix disait, roulant de sphère en sphère :
 " Ils ont lutté, souffert et pleuré sur la terre,
 Ils triomphent au ciel ! "

J'arrive enfin au poëme qui a déterminé les suffrages du jury et auquel la Faculté des Arts a décerné la médaille d'argent. S'il n'a pas obtenu la palme la plus brillante, l'auteur saura bien la ravir un jour. Déjà nommé honorablement dans ce concours, il monte rapidement au sommet de la perfection. Son talent se fortifie ; et bientôt, comprenant que le travail et l'étude peuvent seuls donner à la fécondité, quelque peu exubérante encore de sa pensée, des jets moins multipliés, mais plus forts, des détails plutôt choisis que nombreux, il émondra le feuillage trop abondant de sa poésie. Il sait déjà embrasser un sujet dans toutes ses parties, l'agrandir même à son gré, se tracer un cadre vaste et régulier, et le remplir, sinon avec cette perfection et cette sobriété qui sont d'un art consommé, du moins avec cette abondance qui ne laisse plus que l'embarras du choix.

Dans un prologue, le poëte annonce heureusement son sujet et les divisions de son sujet. Il me permettra d'en citer quelques strophes qui me dispenseront d'analyser moi-même son ouvrage.

Je voyais s'avancer étincelants et calmes
 Des prêtres au cœur généreux :
 Prédicateurs du Christ, ils portaient tous des palmes
 Et des vêtements lumineux.

Je voyais s'avancer les âmes de ces braves
 Qui combattirent pour leur roi.
 Alors qu'ils repoussaient de funestes entraves
 Ils défendaient aussi leur foi.

Je voyais resplendir dans l'azur diaphane
 Le voile des vierges de Dieu ;
 Sur terre elles priaient, loin d'un monde profane,
 Dans le silence du saint lieu.

Ces martyrs rayonnants de fraîcheur et de grâce
 Chantaient l'éternel hosanna ;
 Ils venaient se pencher à travers les espaces
 Sur le beau ciel du Canada.

Le missionnaire, le soldat, la vierge chrétienne : voilà les sujets que le poète célèbre dans trois chants ; voilà les martyrs dont il chante le dévouement. On le voit : non content des héros qui ont fécondé de leur sang la semence de la foi dans les forêts de la Nouvelle-France, sujet vaste déjà et bien capable d'effrayer un esprit plus timide que le sien, l'auteur chante le soldat, qui, lui aussi, prodigue ses jours à la défense de la religion et de la patrie, et la vierge chrétienne qui sacrifie à l'amour de son Dieu les jours d'une vie brillante, heureuse et honorée selon le monde, pour s'ensevelir vivante entre les quatre murs d'un cloître comme entre les planches d'un tombeau. C'est ainsi que le poète agrandit son sujet ; qu'il ouvre des perspectives nouvelles en multipliant les objets qui l'avoisinent.

Le premier chant, avec moins d'éclat dans les images, moins de pureté dans le goût et dans le style, rappelle involontairement la manière de Victor Hugo dans quelques pièces qui signalent la seconde période de son génie. Ce sont les mêmes énumérations, la même profusion de détails, la même anatomie de la pensée. On croit sentir le scapel du médecin, disséquant à plaisir, je ne dirai pas le cadavre, mais les ailes de la poésie. Rarement le vers s'élançe vers les sublimes sommets où plane le génie lyrique ; il semble parfois embarrassé dans les plis nombreux de son vêtement et se traîner péniblement lorsqu'il devrait voler d'un vol libre et hardi dans les régions suprêmes de l'air. Sans doute, le poète, en continuant de bien penser, donnera à son vers une allure plus franche, un vêtement plus brillant, un ton plus élevé et plus soutenu, tout ce qui lui manque encore du côté de l'élégance, de l'harmonie, de la noblesse et de la précision.

Ces défauts, ou plutôt ces imperfections, sont moins sensibles dans le second chant ; la variété du rythme donne à la poésie une aisance qu'elle n'a pas dans les grands vers. Cependant, si la muse encore timide, en parcourant, sous l'armure des preux, les champs du combat, fait parfois jaillir une étincelle cachée sous la cendre, parfois aussi elle brûle ses ailes au feu mal éteint du canon.

Je ne dirai rien du troisième chant, intitulé *la Vierge de Dieu*, où l'auteur fait parler l'esprit du siècle et l'esprit du ciel. M. Eustache Prud'homme, notaire à Montréal, lira lui-même cette partie de son ouvrage avec l'épilogue qui termine le poème, et vos suffrages apprécieront, mieux que je ne le pourrais faire moi-même, les mérites de notre jeune poète.

LES MARTYRS DE LA FOI AU CANADA. ¹

Mais aussi quels hommes que Brebeuf, Lallement et
Jogues qui tréchauffèrent de leur sang les sillons
glacés de la Nouvelle-France !

CHATEAUBRIAND.

I.

J'ai compté tes cités ; j'ai vogué sur tes ondes ;
J'ai surpris les secrets de tes forêts profondes ;
 J'ai gravi tes rocs sourcilleux ;
Tes farouches torrents, tes savanes muettes,
Je les connais, pays chanté par nos poètes,
 Pays conquis par nos aïeux !

Sous des rochers à pic, pleins d'ombre et de bruits vagues,
Le sombre Saguenay m'a bercé sur ses vagues
 Aux insondables profondeurs ;
Et mirant ses reflets dans les ondes limpides,
Le rideau bleu-moiré des fières Laurentides
 M'a montré toutes ses splendeurs.

J'ai souvent écouté, dans l'ombre, à la veillée,
Les sonores bayous ronflant sous la feuillée,
 Et les imposantes rumeurs
Du fougueux Outaouais, aux flots semés d'épaves,
Où Moore voyageur mêlait ses chants suaves
 Aux chants cadencés des rameurs.

¹ Ce poème, — une primeure pour la *Revue* — est un de ceux mentionnés dans le rapport du jury, préposé à l'examen des pièces soumises, au dernier concours poétique de l'Université-Laval.

L'auteur, jeune homme d'étude et d'énergie, a su traiter son sujet avec une verve et un talent qui prouvent, une fois de plus, l'incontestable vérité de l'aphorisme :
— Il ne saurait se trouver rien de grand dans l'irréligion et la matière, car la véritable poésie n'allume son flambeau que dans les cieux. — NOTE DE LA DIRECTION.

J'ai mesuré des yeux le vieux pin qui se penche
 Sur la falaise où croule, en flots d'écume blanche,
 Le Montmorency bondissant !
 J'ai mis mon pied hardi sur le roc qui surplombe
 Au-dessus de l'abîme où roule, énorme trombe,
 Le Niagara mugissant !

D'un pas aventureux portant au loin ma course,
 Du noble Saint-Laurent j'ai dépassé la source
 Et flotté sur ses lacs géants ;
 Puis son cours a conduit ma barque vagabonde
 Jusqu'à l'immense golfe où se mêle son onde
 Aux larges flots des océans.

J'ai sondé du regard les gorges solitaires
 Qui virent s'accomplir les monstrueux mystères
 D'un culte à jamais effacé ;
 J'ai scruté les ravins où l'Iroquois féroce,
 Poussant comme un chacal son cri de guerre atroce,
 Scalpait le Huron terrassé.

Mais sur ce sol, jadis peuplé d'étranges races,
 A peine si mon œil a deviné les traces,
 De ceux qui le foulaient alors ;
 Et le penseur naïf, au front chargé d'études,
 Chercherait vainement les vastes solitudes
 Qu'on vit sommeiller sur ces bords.

Où dormaient des wigwams des villes sont assises ;
 Là Québec et ses tours, gigantesques assises,
 Ont détrôné Stadacona ;
 Ici l'œil voit grandir Montréal la superbe
 Au lieu même où jadis venait s'asseoir dans l'herbe
 Le conseil de l'Agouhanna.

Le mécanisme a pris les chûtes pour vassales ;
 L'industrie a jeté vingt arches colossales
 Sur le fleuve tremblant de peur ;
 Et narguant désormais les sauvages colères,
 Le touriste franchit nos forêts séculaires
 Sur les ailes de la vapeur.

Le progrès a partout remporté la victoire ;
 L'humble bouleau flottant fait place à la bouilloire ;
 Le phare luit sur le rocher ;
 L'étroit sentier des bois se cache sous nos rues ;
 Et les derniers débris des races disparues
 Vivent à l'ombre du clocher.

L'indigène a mis bas l'arme dévastatrice,
 Le baptême a versé l'eau régénératrice
 Sur son front indocile et fier ;
 Et le prêtre du Christ, dans mainte basilique,
 Annonce maintenant le verbe évangélique
 A tout un peuple né d'hier.

Et j'allais demandant, en mes courses lointaines,
 Aux clameurs des torrents comme au chant des fontaines,
 Aux tempêtes comme aux zéphirs,
 Quel germe avait produit ce changement immense ;
 Et tout m'a répondu : " La magique semence,
 C'est le sang fécond des Martyrs ! "

II.

Or, dans la nuit des temps quand mon regard se plonge,
 Je vois se dérouler, ainsi que dans un songe,
 Un bataillon sacré que nul danger n'émeut ;
 Ce sont d'humbles soldats, paladins pacifiques,
 Qui, comme les Croisés des légendes épiques,
 Passent en disant : " Dieu le veut ! "

Ils marchent... Nul d'entre eux ne regarde en arrière ;
 Ils n'ont qu'un crucifix pour arme meurtrière,
 Pour devise, trois mots : j'aime, j'espère et crois !...
 Ils donneront leur vie et leur sang goutte à goutte
 S'il le faut ; car c'est Dieu qui leur montre la route,
 Un Dieu mourant sur une croix !

Les mers n'arrêtent pas leur phalange héroïque...
 Où vont-ils ? Demandez aux déserts d'Amérique
 Qu'ils parcourront bientôt d'un pas triomphateur !
 Qui sont-ils ? Demandez à la France féconde
 Dont ils vont promener à l'autre bout du monde
 Le flambeau civilisateur !

Ils auraient pu chercher le luxe et la richesse,
 Ils auraient pu choisir le monde et son ivresse...
 Et ces soldats du Christ, gaiement et sans regrets,
 Ont préféré la faim, le froid, la couche dure,
 Le triste isolement, le vêtement de bure,
 Et la mort au fond des forêts !

Mais jaloux du renom que donne la victoire,
 Vont-ils chercher, au moins, un grand nom dans l'histoire ?...
 Oh non ! de tels motifs pour eux n'existent plus !
 La charité, voilà le secret de leur zèle ;
 Ils ne briguent qu'un prix : l'aurole immortelle
 Qui pare le front des élus !

Veillards aux cheveux blancs, jeunes gens au port grave,
 Ils abordent joyeux tout ce qui les entrave ;
 Fatigue, ennui, misère, et périls effrayants,
 Ils vont tout affronter d'un œil calme et tranquille :
 Inclinez-vous ! ce sont les preux de l'Évangile,
 Les champions du Dieu des croyants !

Illustres généraux, foudroyants capitaines,
 Dont on célèbre tant les conquêtes lointaines,
 Chevaliers valeureux, guerriers de tous les temps,
 Vous qui niveliez tout du tranchant de vos glaives ;
 Fantômes belliqueux qui passez dans nos rêves
 En tourbillons étincelants !

Sublimes conquérants, dont plus d'une épopée
 Ont chanté les hauts faits et les grands coups d'épée ,
 Et dont le marbre altier surmonte les tombeaux !
 Vainqueurs fameux, venez m'aider à reconnaître
 Si c'est sous votre armure ou le froc de ce prêtre
 Que bat le cœur d'un vrai héros !

Lui, n'a ni lourds canons, ni flottes colossales ;
 Il n'a jamais connu les marches triomphales ;
 Dans le monde il vivrait peut être au dernier rang ;
 Le bronze n'irait pas à son humble stature. . . .
 Mais pour le dévouement plus l'arène est obscure
 Et plus l'athlète est noble et grand !

Oh ! quand des passions la gangrène enveloppe
 Tous les peuples anciens, et que la vieille Europe
 Semble entière vouée au sombre esprit du mal ;
 Lorsque les nations perdent leur énergie ;
 Et que l'on voit trôner dans les salles d'orgie
 La débauche en manteau royal ;

Quand le vice partout s'affiche sans mystères ;
 Qu'il est beau de vous voir, hommes aux fronts austères,
 Au siècle après avoir dit un dernier adieu,
 Lutteurs qu'ont endurcis le cilice et la verge,
 Vous jeter ainsi, seuls, sur une terre vierge,
 Pour gagner des âmes à Dieu !

Oh ! marchez le front haut, sans reproche et sans crainte,
 Hommes de paix, semeurs de la semence sainte ;
 Et vous qui méprisiez l'éclat d'un vrai renom,
 Quand le ciel vous tendra ses palmes virginales,
 Sur les plus beaux feuillets de nos nobles annales
 L'histoire inscrira votre nom !

III.

Il fait sombre. Un canot que l'aviron soulève,
 Du Saint-Laurent qui dort glisse en rasant la grève
 Où la nuit ténébreuse a jeté son manteau ;
 Tout est calme ; nul bruit ne trouble les chouettes ;
 Seulement on croit voir d'étranges silhouettes
 Apparaître parfois dans l'ombre du côteau !

Deux hommes sont assis au fond de la pirogue :
 C'est le jeune Goupil, c'est l'héroïque Jogue,
 Deux des premiers choisis parmi tous ces héros.....
 Tout à coup l'Iroquois sort de son embuscade !.....
 Et les captifs, traînés de bourgade en bourgade,
 Sont brûlés, déchirés, roués par cent bourreaux !

Du martyr Goupil a conquis les prémices ;
 L'autre vit : des trappeurs arrachent aux supplices
 Ce tronçon mutilé, défiguré, perclus
 Mais il revient bientôt au poste où Dieu l'appelle,
 Et Jogues et Lalande, au seuil de leur chapelle,
 Sont massacrés : le ciel a deux grands saints de plus !

C'est l'hiver. Des monceaux de glaces entassées
 Couvrent du Saint-Laurent les rives délaissées ;
 De gros flocons de neige obscurcissent les airs ;
 La nuit descend du ciel, nuit hâtive et profonde,
 Un pauvre prêtre, seul, sur la berge qui gronde
 S'avance à pas tardifs dans des sentiers déserts !

Le froid n'est rien pour lui, tant son zèle l'enflamme.
 C'est Noué qui chemine en rêvant dans son âme
 De nouveaux convertis d'innombrables moissons !
 A quelques jours de là, la croix sur la poitrine,
 Et l'œil encore empreint d'une extase divine,
 Son cadavre est trouvé perdu sous les glaçons !

Quel est cet autre dont le sublime courage
 Des farouches bandits semble épuiser la rage ?
 Son corps est lacéré, lardé, couvert de sang ;
 Redoutable hochet d'infemales orgies,
 Un atroce collier fait de haches rougies
 S'enfonce dans la chair de son torse puissant !

Son crâne est dépouillé, sa chair est pantelante ;
 Mais pendant qu'il attend la mort horrible et lente,
 Son front brille déjà d'un reflet immortel ;
 C'est Brebeuf, défiant l'enfer, ses vengeances ;
 Il succombe . . . et bientôt, dans les mêmes souffrances,
 Lallement, son ami, va le rejoindre au ciel !

Celui-ci, c'est Daniel ; sur son front pur et calme,
 Ne vous semble-t-il pas voir rayonner la palme
 Que ce saint confesseur va bientôt conquérir ?
 On le crible de traits. . . . et sur sa lèvre pâle
 Sa voix qui priait Dieu s'exhale en dernier râle,
 Sa main qui bénissait se penche pour mourir !

Celui-là, c'est Garnier, qui, percé de trois balles
 Que l'art civilisé fournit aux cannibales,
 Veut se traîner encore au secours d'un mourant
 Dieu lui décerne enfin le prix de son courage :
 Un tomahawk brandi par une main sauvage
 S'abat sur le héros qui retombe expirant !

Comme un reptile au guet sous le feuillage sombre,
 Voyez la trahison qui se glisse dans l'ombre,
 L'œil louche et méditant un horrible dessein !
 Soudain, j'ai vu briller une arme meurtrière :
 Et Chabanel, qu'un traître a frappé par derrière,
 Rend l'âme en pardonnant à son lâche assassin !

Par un excès de zèle oubliant la prudence,
 Seul dans les noirs fourrés de la forêt immense
 Mesnard s'enfonce un jour et ne reparait plus !
 Garreau cueille à son tour la céleste couronne,
 Puis LeMaître, Vignal que la hache moissonne,
 Vont recevoir au ciel le prix de leurs vertus !

Marquette, qui donna tout un monde à la France,
 Expire seul, brisé par l'âge et la souffrance,
 Sur les bords dont il fut l'immortel pionnier !
 Enfin le sort choisit la victime suprême,
 Et Rasle de ce triste et glorieux poème
 Ecrit avec son sang l'épisode dernier !

IV

D'esprits éblouissants quel est ce long cortège,
 Passant et secouant leur vêtement de neige
 Dans l'azur du ciel bleu !

Comme des séraphins, dans leur vol angélique.
 Ils semblent les anneaux d'une chaîne mystique
 Entre le monde et Dieu !

Les célestes gardiens de l'auguste Empyrée
 Ont abaissé devant leur phalange sacrée,
 Leur glaive étincelant !

D'ineffables accords les saints parvis résonnent ;
 Sur leurs harpes de feu les chœurs divins entonnent
 L'hozanna triomphant !

De nombreux chérubins vont d'une aile légère,
 Répandre sur leurs pas des torrents de lumière,
 De parfums et de fleurs...

Adieu, tourments affreux, adieu, longues alarmes !
 Hozanna ! c'est le jour où se sèchent les larmes,
 Où s'effacent les pleurs !

Et ravi, j'admirais ces splendeurs infinies,
 Lorsqu'une voix couvrit les saintes harmonies
 Du concert éternel ;

Et cette voix disait, roulant de sphère en sphère :
 " Ils ont lutté, souffert et pleuré sur la terre :
 Ils triomphent au ciel ! "

Brillants porte-flambeau des sciences humaines ;
 Savants qui remplissiez les portiques d'Athènes ;
 Sophistiques rhéteurs ;

Philosophes blanchis dans les aréopages ;
 Vous qui vous honoriez du beau titre de sages,
 Du grand nom d'orateurs ;

Moralistes hardis dont l'orgueil sans mesure
 Voulut sonder notre âme, et de notre nature
 Interroger la loi !

Dites-nous : que devient votre philosophie,
 Devant celui qui souffre et qui se sacrifie
 Pour son frère et sa foi ?

Votre orgueil que déguise un orgueilleux cynisme ;
 Votre égoïsme orné du nom de stoïcisme ;
 Vos arguments subtils ;

Vos civiques vertus que nous vante l'histoire ;
 Vos dévouements dictés par l'amour de la gloire ;
 Oui, que deviennent-ils ?

La tonne où Diogène étalait sa misère ;
 La coupe où bouillonnait la liqueur meurtrière
 Que Socrate avala ;

Vos plus sublimes traits de force et de courage ;
Près de tant de grandeurs défiant tant de rage,
Qu'est-ce que tout cela ?

Martyrs, votre vertu n'a jamais eu d'égale :
Comme elle votre gloire, étoile sans rivale,
Luira dans l'avenir !

Allez cueillir au ciel le prix de vos conquêtes ;
Ici, des nations inclineront leurs têtes
A votre souvenir !

Sur vos corps mutilés flottent des ailes d'ange ;
Votre sang répandu goutte à goutte se change
En rubis chatoyants ;

Et ces pleurs qui coulaient sur votre face blême,
Rutilent maintenant sur votre diadème
En joyaux éclatants !

Triomphez ! nobles fils de la chrétienne Gaule !
Vos cicatrices vont bien mieux à votre épaulé
Qu'une hermine de roi.

Triomphez ? car je vois dans votre cour immense,
Tous ceux dont vous avez ouvert l'intelligence
Au soleil de la Foi !

Et toi, beau Canada, quand je lis ton histoire,
Ou que le souvenir rappelle à ma mémoire
Ce que Dieu t'a donné
De sang pur et fécond, de vertus magnanimes,
Je m'écrie, admirant ces dévouements sublimes :
"Pays de mes aïeux, tu fus prédestiné !"

ACHILLE FRÉCHETTE.

ANNE SEVERIN

A LADY GEORGIANA FULLERTON.

XXXV

(Suite.)

La vicomtesse fut une seconde fois arrêtée tout court ; mais ce fut maintenant par la main de Guy, qui se posa avec autorité sur la sienne ; et il s'en fallut de peu que cette main blanche et potelée ne gardât aussi la trace de cet avertissement muet. Guy se contenta pourtant, mais l'expression de ce geste fut tel que la vicomtesse en fut interdite.

— Allons donc, Guy ! dit-elle avec un mélange de peur et d'humeur, et dégageant sa main. Qu'avez-vous donc encore ?

— Rien, rien ; pardon, ma cousine, dit Guy en se rasseyant près de la table, encore une fois, pardonnez-moi ; j'ai parfois de malheureux accès de vivacité, je le reconnais, et j'étais à l'instant tout près de me fâcher, ce dont j'eusse été ensuite inconsolable. Mais tenez, écoutez-moi et entendons-nous une bonne fois. Oui, je vous le répète, j'ai voulu épouser Anne Severin...

Il s'arrêta un instant, puis il dit :

— Maintenant, je n'y songe plus ; mais, tant que je vivrai, j'aurai pour elle la tendresse d'un frère, et ses parents me demeureront toujours chers, plus que tous les miens. Cela dit, vous comprenez bien que toute insinuation, toute parole blessante sur l'un ou sur

l'autre serait une insulte à moi-même que je ne saurais supporter.

La vicomtesse s'était un peu remise des différentes peurs et surprises que Guy venait de lui causer. Ce qui avait surtout contribué à la calmer, c'était l'accent avec lequel, après avoir répété qu'il avait voulu épouser Anne, il avait ajouté "qu'il n'y songeait plus." Elle réfléchit qu'après tout il n'y avait pas grand mal de fait, et qu'en tout cas, à moins de se brouiller avec son cousin, il était évident qu'il fallait en ce moment lui obéir. Elle reprit donc la liste avec un petit geste d'humeur, et elle se mit en devoir de repasser docilement la plume sur les noms écrits au crayon par Guy, tandis que celui-ci, debout près de la table, d'un air irrésolu, semblait avoir encore quelque chose à dire.

La vicomtesse, la plume à la main, leva les yeux et attendit.

— Il y a une autre personne que j'allais oublier de vous nommer, dit enfin Guy, et qui doit être invitée avec les Severin...une jeune Anglaise orpheline... fille d'un ancien ami de mon père, qui se trouve en ce moment confiée à leurs soins.

La vicomtesse prit un air résigné.

— Et comment se nomme-t-elle, cette amie de vos amis ? dit-elle d'un ton dolent.

— Miss Devereux.

— A la grande surprise de Guy, la vicomtesse, en entendant ce nom, poussa un cri de joie.

— Que me dites-vous là, à présent, s'écria-t-elle... Devereux ! miss Devereux !... Eh quoi ! la nièce de lady Cecilia Morton ?

— Présisément.

— Véritablement, mon cher Guy, vous me faites passer ce soir de surprise en surprise ; mais celle-ci, du moins, m'est tout à fait agréable ; car sachez donc, mon cher enfant, que lady Cecilia Morton est mon amie, et que, lorsqu'elle vient à Paris, nous passons notre vie ensemble. Vous savez déjà, sans que je vous le dise, je suppose, que c'est une très-grande dame, et, plus que cela, une femme très-élégante, et qui appartient, en Angleterre, à la crème du beau monde.

— Je n'en savais rien, dit Guy, et...cela ne me fait rien.

— Mais cela me fait beaucoup à moi, s'écria vivement la vicomtesse, revenue tout à fait à elle-même, et je tiens à voir cette jeune personne le plus tôt possible ! Mais voulez-vous bien m'expliquer comment il se fait qu'une nièce de lady Cecilia se trouve cachée dans un coin du parc de Villiers?...et sous la garde des Severin, encore !

Guy expliqua l'énigme, en racontant toutes les circonstances déjà connues du lecteur.

Il n'avait pas fini son récit que la vicomtesse s'écria :

—Demain, sans retard, vous m'y conduirez, Guy, et, par la même occasion, je ferai connaissance avec vos amis.

Cette incident imprévu rétablit tout d'un coup l'harmonie qui avait été plusieurs fois, pendant cette entretien, si près d'être troublée entre eux, et avant de se séparer, il fut convenu que, le lendemain, la vicomtesse prendrait place dans le phaéton de Guy, et se rendrait avec lui au chalet.

XXXVI

Lorsque Guy, après avoir une première fois nommé les Severin devant la vicomtesse, avait renoncé à la pensée de lui présenter ses amis, ce n'avait point été par la crainte de lui voir maintenir en leur présence les airs dédaigneux qui l'avaient blessé ce jour-là. Guy trouvait sa cousine fort souvent frivole et ridicule ; mais il savait qu'elle manquait plutôt de bon sens que de bon goût. Il était donc certain que le seul aspect de ceux qu'elle dénigrait ainsi d'avance ferait évanouir ses préventions, et quand à la nièce de lady Cecilia, même avant d'être instruit des circonstances qu'il venait d'apprendre, il n'était pas fort inquiet non plus de l'effet que produirait sa vue ; mais le chalet était pour lui un sanctuaire, où après ce premier entretien, il trouva la vicomtesse indigne de pénétrer, et il décida que jamais il ne lui permettrait d'en franchir le seuil. Or, maintenant, grâce à ce dîner auquel il avait eu la faiblesse de consentir, il avait été amené à faire absolument le contraire de ce qu'il avait résolu, et même à l'imposer avec une sorte d'autorité à la vicomtesse ! Aussi demeura-t-il plus contrarié que triomphant de sa victoire, et lorsque le même soir, il s'achemina vers le chalet un peu plus tard que de coutume, ce fut avec une sensation de tristesse et de regret causée par la pensée que cette soirée était peut-être la dernière qu'il eût à passer comme il venait d'en passer tant d'autres !

La nuit était belle et parfumée autant que l'avait été le jour. Guy marchait lentement pour savourer la douceur de l'air, et bientôt, la même sensation, qui le matin lui avait rendu la présence de sa cousine importune, lui fit éloigner maintenant avec impatience le souvenir de leur récent entretien. Mais était-ce bien la vicomtesse et l'ennui dont elle était la cause qui oppressait à ce

point le cœur de Guy ? Était-ce bien là le seul motif de l'agitation qui faisait tantôt hâter, tantôt ralentir son pas ? Et lorsqu'il fut enfin arrivé à la porte du salon, et au moment d'entrer, fut-ce là ce qui l'arrêta encore dans l'ombre du berceau de verdure pour y maîtriser un trouble inusité ?

La porte était ouverte comme si l'on eût été en plein été, et de la place où il se trouvait, il voyait presque en entier l'intérieur du petit salon et (hormis une seule) toutes les personnes qui s'y trouvaient. Il s'appuya contre le treillage et regarda.

Deux lampes éclairaient la chambre, l'une posée sur une petite table auprès de laquelle lisait M. Severin, l'autre suspendue au plafond, au-dessus de la table ronde où travaillaient Anne et sa mère, tout en écoutant une conversation qui avait lieu entre le curé et Franz, placés en face l'un de l'autre. Franz avait un crayon à la main et dessinait dans un album, mais il s'interrompait souvent, soit pour écouter, soit pour répondre.

La conversation semblait intéressante, à en juger par l'expression qui animait le visage de Franz, à en juger aussi par la manière dont, sans changer d'attitude, Anne laissait parfois tomber son aiguille pour écouter plus attentivement, à en juger surtout par l'accent de la voix du curé, qui parvenait jusqu'à l'oreille de Guy. Il connaissait bien cette voix grave et douce, cette voix que l'émotion d'un zèle aussi tendre qu'ardent rendait si pénétrante lorsqu'une circonstance particulière réveillait plus vivement que de coutume la charité qui brûlait dans son âme. Alors, en vérité, ce visage humble et modeste devenait majestueux, ce langage simple et presque naïf devenait persuasif et éloquent. Dieu lui-même en de tels instants parlait par la bouche de son fervent et fidèle serviteur, et de grands effets souvent suivaient ses paroles.

Il semblait qu'il dût en être ainsi dans ce moment. Car lorsque le curé cessa de parler, Franz demeura muet et pensif ; sa main traçait sur le papier des lignes dont il n'avait pas conscience, et cette fois, lorsqu'il releva les yeux et les tourna instinctivement vers le ciel étoilé, son regard ardent et interrogateur jusque-là, était complètement changé. Il déposa son crayon, appuya sa tête sur sa main et demeura sans parler, absorbé et ému. Le curé, presque surpris de l'effet qu'il venait de produire, se tut aussi, et, fermant un livre qu'il tenait à la main (et qui avait sans doute amené la discussion), il le rendit en silence à Franz sans chercher à prolonger l'entretien.

On a souvent observé qu'au milieu de la conversation la plus animée, il y a des moments où tout d'un coup, et sans qu'on sache

pourquoi, tout le monde se tait la fois. Une superstition poétique que des peuples du Nord attribue ce silence subit et général au *passage invisible d'un ange* auprès de ceux qui parlent.

Si jamais silence put être interprété ainsi, ce fut celui qui régna pendant quelques instants dans le petit salon du chalet. Le témoin caché de la scène qui venait de se passer en ressentit lui-même une impression solennelle ; mais presque au même instant une émotion toute différente succéda à celle-là, et, près d'entrer, il s'arrêta encore, cette fois en tressaillant. Une voix, qui semblait plutôt appartenir au ciel qu'à la terre, venait de rompre le silence, et le salon, le jardin, la voûte tout entière du ciel serein semblèrent tout d'un coup s'animer et vibrer sous des accents d'une douceur pénétrante, puissante, divine.

Guy avait pour la musique un goût passionné, exalté, et parfois étrange dans ses effets, nous en avons déjà vu la preuve dans ce récit. La musique était véritablement pour lui un langage, et un langage qui prêtait une force toute puissante aux idées dont il était l'interprète. Anne avait su se servir de cette force pour faire triompher un jour en lui le bien sur le mal. En ce moment, c'était une autre voix qui faisait battre son cœur et cette voix y réveillait un autre écho. Le silence recueilli qui avait suivi les dernières paroles du curé était rompu. Éveline était au piano et chantait ; tout ceux qui se trouvaient près de la table ronde s'étaient levés. Guy parut enfin et il alla s'appuyer contre la bibliothèque placée le plus près du piano. Éveline le vit et rougit, mais elle ne s'arrêta pas ; seulement sa voix trembla légèrement, et ses yeux, levés un instant, se baissèrent. Jamais ni son regard ni son chant n'avaient eu cette douceur, cet accent, ce charme inexprimable.

Lorsqu'à la fin de l'air, elle releva les yeux, ceux de Guy, fixés sur elle, obligèrent ses longues paupières à se baisser encore. Elle voulut se lever.

— Oh ! non de grâce. Restez, restez dit Guy, bas et d'une voix suppliante... Restez, je vous en conjure.

Éveline se rassit et laissa ses mains errer au hasard sur le piano, tandis que Guy, penché vers elle, murmurait à voix basse quelques mots à son oreille.

Éveline tressaillit et se leva une seconde fois, vivement troublée, tandis que le regard de Guy semblait l'implorer et cherchait à l'arrêter encore.

Elle secoua la tête.

— Non, non, dit-elle tout bas avec agitation.

— Un mot.

— Non pas aujourd'hui, pas maintenant.

— Quand ?

Éveline ne répondit pas.

— De grâce, oh ! de grâce, nommez un jour pour me répondre.

— Eh bien, eh bien, balbutia-t-elle, demain... non, jeudi... oui, jeudi ; mais ne me parlez pas ainsi jusque-là.

Ces mots échangés entre eux à voix basse, Éveline quitta le piano. Un étrange sourire effleura un instant ses lèvres ; mais presque sur-le-champ, cette expression changea. Elle sortit du salon, et si quelqu'un l'eût suivie, on l'eût trouvée, quelques minutes plus tard, assise dans le jardin, et pleurant à chaudes larmes. Personne au reste en ce moment ne songeait à la suivre. Guy était demeuré à la place où elle l'avait laissé et semblait étudier attentivement un morceau de musique dont il s'était emparé. Le curé s'acheminait vers la porte avec Franz, qui lui avait demandé la permission de l'accompagner jusqu'au presbytère. Ni l'un ni l'autre n'avait ce soir-là écouté la musique. Anne seule avait suivi Éveline au piano ; mais elle s'était assise derrière elle dans la sombre embrasure de la fenêtre, et elle ne quitta cette place qu'à l'heure du thé, que, suivant l'habitude de son pays natal, madame Severin faisait servir tous les soirs au chalet.

Anne alors se leva, et vint prendre à la table sa place accoutumée, mais lorsqu'elle voulut soulever la théière, sa main tremblait si fort qu'elle fut obligée de la remettre sur le plateau.

Guy n'avait remarqué aucun des mouvements d'Anne, il ne l'avait vu ni prendre ni quitter la place qu'elle avait occupée : il était demeuré où nous l'avons laissé, complètement absorbé. En ce moment, il se leva et s'approcha de la table à thé.

— Qu'as-tu, Anne ? dit-il. Es-tu malade ? Tu es d'une pâleur effrayante.

— Ce n'est rien, dit-elle ; je te supplie de ne point y faire attention et de ne pas surtout effrayer ma mère... J'ai froid, voilà tout ; cette fenêtre a été ouverte trop longtemps ce soir.

Guy la regarda d'un air inquiet. Anne porta la main à sa tête et sourit.

Ce n'est absolument rien, te dis-je. J'ai mal à la tête ; cela m'arrive souvent depuis quelques temps.... Ne causons pas ce soir, je suis trop fatiguée.

— Oui, tu as raison : ne causons pas en ce moment ; repose-toi, et surtout ne sois pas malade, ma chère petite sœur Anne.

— Non. Bonsoir, Guy.

Elle se leva, lui tendit la main, et sortit de la chambre.

XXXVII

Le lendemain, à l'heure convenue, Guy était devant le perron attendant dans son phaéton que la vicomtesse vint prendre place auprès de lui. Il était distrait et préoccupé, et si sa cousine avait encore cru faire une démarche dont il devait lui savoir gré, elle eût été désappointée du peu d'effet que produisait cet acte de condescendance ; mais bien qu'elle fût mécontente de le trouver maussade, elle ne pensait plus en ce moment aux Severin. Ce n'était point eux qu'elle allait voir, mais la nièce de son amie, dont elle était fort occupée et auprès de laquelle ses protecteurs momentanés ne jouaient plus en ce moment qu'un rôle secondaire.

Lorsqu'aucune raison majeure n'invitait la vicomtesse à se taire ; elle pensait volontiers tout haut. Aussi, malgré le silence de Guy et malgré les ménagements que l'entretien de la veille l'obligeait à garder, elle laissa bientôt échapper quelques-unes des réflexions qui lui traversaient l'esprit.

—Il faut avouer que ce vieux Devereux a eu, avant de mourir à Calcutta, une bien étrange fantaisie. Je me souviens, du reste, que lady Cecilia regardait son beau-frère comme un être fort bizarre, et l'appelait quelque fois un vieux fou. Il avait eu une grande passion, dans sa jeunesse, et lorsque plus tard il poussa lady Sarah ; la première déclaration qu'il lui fit, fut celle d'être désormais incapable d'aimer personne ; ce n'était pas encourageant ; mais lady Sarah s'était engouée de lui, et lord Hardleigh, son père, désirait beaucoup ce mariage, parce que, dans cette position et à cette distance, le nombre de ceux qui pouvaient prétendre à la main de sa fille était fort restreint. Ce Devereux était bien né, il avait une brillante carrière et avait une fortune considérable... A propos de cela, sa fille doit être une très-riche héritière.

Guy fit un léger mouvement de surprise et presque d'humeur.
—Je n'en sais absolument rien, dit-il.

—Cela vous ressemble !... Enfin n'importe, j'en reviens à ce que je disais. Quelle idée bizarre que celle de transplanter une jeune fille accoutumée à toute la magnifique aisance de la vie aristocratique en Angleterre, dans une espèce de loge de portier donnée par le marquis de Villiers à ...

La vicomtesse s'arrêta en rougissant.

—Parlez-vous du chalet, dit Guy.

—Pardon, pardon, Guy, je ne veux, je vous l'assure, rien dire au détriment de cette maisonnette et de ceux qui l'habitent ; mais

enfin, sans lui faire le moindre tort, ni à eux, je sais mieux que vous, ce que peut être une médiocre demeure champêtre dans le coin d'une de nos provinces, comparée à l'habitation où cette jeune miss Devereux a passé sa vie, car je le connais, moi, ce beau château d'Oakwood.

— En vérité ? dit Guy avec un intérêt soudain. Eh ! quoi, vous connaissez le château où elle a été élevée ?

— Mais oui, sans doute, dit la vicomtesse ; j'y ai passé deux mois entiers une fois dans ma vie ; il y a longtemps, il est vrai ; il y a dix ou douze ans. C'est alors que j'ai tant entendu parler de M. Devereux, et de cette même enfant qu'il devait alors leur envoyer de Calcutta... J'étais loin assurément de me douter qu'un jour je la retrouverais ici... Eh ! bien, à cette époque, Oakwood était déjà un lieu admirable, et on m'assure que depuis M. Morton et lady Cecilia y ont encore ajouté ; il est fort riche et elle a un goût exquis.

— Et ce château, reprit Guy au bout d'un moment, est plus beau, dites-vous, qu'aucun de nos châteaux de France ?... beaucoup plus beau, j'imagine, d'après cela, que mon pauvre Villiers, par exemple.

Il fit cette demande en hésitant et avec une certaine anxiété ; la vicomtesse se hâta de reprendre :

— Quant à cela, tranquillisez-vous. Je n'hésite pas à vous dire que votre "pauvre Villiers," comme vous l'appellez, soutiendrait la comparaison avec les plus belles habitations d'Outre-Manche, surtout (permettez-moi, sans vanité, d'ajouter ceci) surtout depuis que j'y ai mis la main. Auparavant, je ne le nie pas, je crois bien que l'aspect du grand appartement dans son état de grandiose abandon, eût semblé déplorablement triste à cette jeune fille, si elle y eût été introduite. Maintenant je lui permets d'y venir quand elle le voudra, je sais d'avance qu'elle ne pourra rien y trouver à redire.

Guy fouetta ses chevaux dont il avait laissé ralentir le pas, puis il dit :

— Vous m'avez, en vérité, rendu un très-grand service, ma cousine, et il me semble que je ne vous en ai pas assez remercié.

Et il accompagna le compliment du sourire le plus gracieux ; la vicomtesse reçut l'un et l'autre avec une vive satisfaction. Malgré elle, depuis la veille, elle suivait d'un œil inquiet les mouvements de la physionomie mobile de son cousin ; plus d'une fois, elle avait été tentée de se montrer envers lui digne et mécontente, car elle ne pouvait lui reconnaître le droit de prendre, vis-à-vis d'elle, le ton qu'il avait pris, et il eût été bon peut-être de le corriger de ses

boutades en lui donnant une leçon : c'était ce qu'elle s'était répété plusieurs fois la veille au soir avant de s'endormir dans son grand lit, et ce qu'elle s'était dit encore, lorsqu'au commencement de la promenade, elle avait remarqué le visage froid et taciturne de Guy ; mais elle avait beau s'en défendre, il lui en imposait, et elle n'avait pas osé lui manifester son mécontentement ; et maintenant, telle était la puissance du sourire de ce même Guy, ce mécontentement s'était évanoui comme de la neige au soleil.

Ce sourire, il faut l'avouer, qui n'était pas très-fréquent sur la bouche ferme et sérieuse de Guy, éclairait parfois son visage d'une façon soudaine et magique, et lui prêtait un charme qu'il était difficile de ne point subir.

La vicomtesse sentit revenir toute sa bonne humeur : " il est original, pensa-t-elle, mais malgré cela, il est charmant," et elle poursuivit gaiement :

— Je suis encore plus ravie maintenant que je ne l'étais auparavant, d'avoir pu remettre un peu les choses en ordre à Villiers, car, je vous l'avoue, il m'eût été désagréable que cette jeune Anglaise ne vît rien de mieux en France que la bicoque qu'elle habite en ce moment.

— Nous y voici arrivés, dit Guy en arrêtant ses chevaux, et si vous le voulez bien, nous remettrons au retour tout ce que vous pourrez avoir à me dire.

Le chalet, revêtu de toutes parts de verdure et de fleurs, et dont la forme régulière et gracieuse était comme encadrée dans son petit jardin tout brillant et embaumé de roses, ne répondait pas exactement à la dénomination qu'il venait de recevoir. La vicomtesse ne put le méconnaître, tout en ne l'avouant pas sur-le-champ ; mais dès qu'ils furent entrés dans le salon, Guy s'aperçut que ses prévisions commençaient à se réaliser. A peine, en effet, l'œil exercé de sa cousine en eut-il parcouru l'ensemble que l'expression de son visage changea. Ce premier regard avait suffi pour faire reconnaître qu'en dépit d'une extrême simplicité, tout était ici conforme à ses notions les plus exquises d'élégance et de bon goût. Rien que de la perse, il était vrai, rien qu'un simple papier sur les murs ; rien que des tapis de drap uni sur les tables ; mais les livres, mais les fleurs, mais les divers objets placés à l'entour, mais tout, jusqu'au désordre de la chambre vide, en ce moment, qui indiquait les occupations récentes de ceux qui l'avaient quittée, tout cela avait un cachet qui ne permettait pas de se méprendre sur les habitants de cette maison.

— Décidément, ils ne sont pas vulgaires.

Telle fut le verdict rendu intérieurement par la vicomtesse après qu'elle eut ainsi embrassé l'ensemble et les détails de tout ce qui l'entourait ; aussi, lorsque parurent enfin les maîtres du lieu, elle les accueillit tout autrement qu'elle ne l'avait prévu ; car nous savons assez que l'aspect de M. et madame Severin, non plus que celui d'Anne, n'était de nature à détruire la bonne impression produite par leur demeure. Aussi tout se passa-t-il exactement comme Guy l'avait prévu. Toutefois, il n'assista pas à l'entrevue. Aussitôt qu'il eut introduit la vicomtesse dans le salon, il lui dit qu'il avait une course à faire à quelque distance, et il sortit sur-le-champ ; mais ce fut par la porte du jardin, en sorte qu'il rencontra par hasard une personne dont la robe noire et le chapeau de paille s'apercevait de loin dans le chemin de la prairie, et avec laquelle il put échanger quelques mots avant de regagner la route où était demeuré son phaéton

Il ne revit la vicomtesse que lorsqu'une heure après, il se retrouva en effet, à la porte du chalet pour la reconduire au château ; mais, dans l'intervalle, quelle qu'en fût la raison, il était redevenu soucieux et distrait ; et, malgré le plein succès de ses amis, malgré les louanges qui succédaient maintenant aux critiques, et que la vicomtesse leur prodiguait avec la même profusion, Guy demeurait silencieux et répondait par monosyllabes. La vicomtesse, au premier abord, ne le remarqua pas ; elle était trop préoccupée de tout ce qu'elle avait à dire sur un chapitre plus important que celui des Severin, qui fut bientôt épuisé ; elle continua :

— Oui, cette petite Anne Severin m'avait semblé, je l'avoue, tout autre que je ne m'y attendais ; je ne l'avais trouvée ni laide, ni gauche, ni mal fagotée... Mais, mon cher enfant, que vous dirai-je ensuite de ce que j'ai pensé lorsque, tout d'un coup, par la fenêtre du jardin, j'ai vu entrer, avec son chapeau de paille, cette merveille, cette beauté, cette nymphe, cette déesse !

Elle s'arrêta. Guy ne dit rien.

— Ah ! mon cousin Guy ! mon cousin Guy !... Sachez-le, c'est une chose bien étrange, pour ne pas dire bien suspecte, que le silence absolu d'un jeune homme de votre âge (qui ne donne, d'ailleurs, aucun signe remarquable d'impassibilité) sur le fait de la présence dans son voisinage d'une personne dont la seule vue suffit pour faire extravaguer une vieille femme comme moi.

Guy continua à regarder devant lui sans répondre.

Elle reprit plus vivement :

— Que puis-je en penser, Guy ?... je vous en fais juge vous-même. Quelle est l'idée qui peut me venir, si ce n'est l'idée naturelle, l'idée probable, l'idée, au surplus, infiniment agréable...

— Quelle idée, ma cousine ? dit Guy en l'interrompant de son ton le plus froid et en fronçant légèrement le sourcil.

— Voyons ! voyons, Guy ! dit la vicomtesse avec impatience, ne reprenez pas ce ton-là avec moi ; il n'est pas convenable ; et puisque vous me poussez à bout, je vous rappellerai que je suis votre tante, et que vous n'avez pas droit de m'imposer silence, quelque chose que je puisse avoir envie de vous dire.

Guy sourit et s'inclina.

— Le droit de parler, ma chère cousine ou ma chère tante, vous appartient d'une façon imprescriptible ; je ne réclame, pour ma part, que celui de me taire.

— Mais j'aurais bien aussi le droit, il me semble, quand j'interroge mon neveu, d'en exiger une réponse.

— Il me semble pas que vous m'ayez interrogé ; c'est moi, au contraire, qui vous ai demandé quelle était l'heureuse idée que vous suggérerait mon silence sur... sur le projet qui vous occupe.

— Vous devinez bien !

— Non.

— Oh ! que si !

— Eh bien, oui, au fait ! je le devine, et je ne veux pas le nier ; vous attribuez mon silence à l'excès de mon admiration, ou quelque chose d'approchant, n'est-ce pas ?

La vicomtesse sourit.

— Et quand même cette idée serait fondée, je ne vois pas ce qu'elle pourrait avoir de si agréable... surtout pour vous, ma cousine.

— Mais, Guido mio ! s'écria la vicomtesse, vous avez donc oublié tout ce que je vous ai dit sur la naissance, sur la famille, sur la fortune de miss Devereux, sur les avantages de tous genres, enfin, qu'elle possède ; avantages que je m'étais attendue, je l'avoue, à trouver compensés par une vraie figure d'héritière... Au lieu de cela, je trouve une beauté, et vous voulez que je ne sois pas ravie. Ah ! le vieux Devereux n'a vraiment pas eu une mauvaise idée et je suis presque tentée de croire qu'il avait un peu deviné d'avance tout ce que je prévois maintenant, lorsqu'il a tant insisté sur ce singulier voyage.

A ce mot de la vicomtesse, Guy fit un léger mouvement. Elle venait, à son insu, de lui suggérer une idée qui donna à sa rêverie un caractère nouveau ; il la poursuivit toutefois en silence, tandis que, de son côté, la vive imagination de la vicomtesse se donnait carrière. Guy eût été surpris, en vérité, s'il avait deviné qu'elle avait déjà transporté en esprit Éveline à Paris, qu'elle l'avait présentée à toute la société, et avait vu l'éclat éblouissant de sa beauté

rejaillir sur son propre salon et sur le cercle exclusif au milieu duquel rayonnerait cette étoile. Tout cela s'était formulé dans sa pensée avec la rapidité de l'éclair, et comme en ce moment il lui semblait qu'elle venait de remporter un petit avantage sur la taciturnité de son cousin, elle allait revenir à la charge et poursuivre hardiment, lorsque, de cette voix calme et grave qui lui imposait toujours, Guy lui dit tout d'un coup brièvement, mais avec douceur ;

— Ma chère cousine, pensez tout ce que vous voudrez ; mais, pour le moment, c'est un sujet dont je vous demande de ne pas me parler.

Il avait l'air plutôt suppliant qu'impérieux ; en outre, il semblait agité et ému ; il n'en fallut pas davantage pour que la vicomtesse s'arrêtât tout court. Poursuivre en ce moment la conversation eût été se montrer à la fois indiscreète et maladroite ; elle le comprit, car elle n'était habituellement ni l'un ni l'autre ; et il en résultait que, malgré le vide de son esprit et même celui de son cœur, malgré sa frivolité et ses ridicules, la vicomtesse avait beaucoup de partisans et presque des amis. Ne pas dire ce que les autres n'aiment pas à entendre, glisser là où ils n'aiment pas qu'on appuie, c'est avoir du tact et pas autre chose. Mais dans l'atmosphère des salons, le tact, ressemblance mondaine de la charité, devient presque une vertu. C'est même la seule qui ne s'y affaiblisse point et qui puisse non-seulement y vivre, mais souvent y grandir.

La vicomtesse garda donc pour elle le reste de ses réflexions, et même elle se promit de ne plus prononcer de la journée le nom d'Eveline Devereux ; mais il était dit qu'il n'en serait pas ainsi, car, à peine entrée dans le vestibule, on lui remit une lettre arrivée pour elle pendant son absence, et cette lettre (par une singulière coïncidence) était précisément de la tante d'Éveline, de lady Cecilia Morton, dont elle n'avait pas de nouvelles depuis fort longtemps, et qu'elle n'avait pas revue depuis trois ans. A cette époque, il n'y avait aucune relation entre la vicomtesse de Nébriant et son vieux cousin, possesseur alors du château de Villiers. Lady Cecilia ignorait donc les chances que pouvaient avoir sa nièce et son amie de s'y rencontrer. Elle écrivait seulement à celle-ci pour lui dire que sa santé l'obligeait à aller d'abord aux eaux, puis en Italie, et qu'elle ne s'arrêterait à Paris que peu de jours, afin d'y attendre sa nièce séparée d'elle depuis quelques mois, et à laquelle, par ce même courrier, elle écrivait de venir la rejoindre, afin de partir ensuite avec elle.

En lisant cette lettre, il fut impossible à la vicomtesse de ne pas faire une exclamation de surprise.

— Voici un singulier hasard, dit-elle. Guy, tenez, lisez.

Guy prit la lettre, la lut, et la rendit à sa cousine sans manifester aucune surprise.

— D'après cela, dit la vicomtesse, elle va donc repartir presque sur-le-champ ?

— Qui cela ? dit Guy d'un ton distrait ; lady Cecilia ? Oui ; elle va en Italie, à ce que je vois.

— Eh non ! je parle de la belle Éveline apparemment.

— Éveline !... dit Guy du même ton ; oui, elle va partir ; je le savais.

La vicomtesse fit un léger mouvement de surprise, mais ne dit mot. Elle reprit sa lettre et en regarda la date.

— C'est aujourd'hui, pensa-t-elle, et pas plus tôt qu'elle a pu recevoir la lettre de sa tante, et il en est déjà instruit ! C'est bon ; et puis, lorsqu'il n'est pas sur ses gardes, il l'appelle Éveline tout court : c'est encore mieux. Allons, je puis pour le moment m'abstenir de le questionner ; d'abord cela ne servirait de rien, ensuite cela ne m'apprendrait pas grand'chose.

XXXVIII

Éveline, en effet, annonça son départ pour le surlendemain, mais la vicomtesse parvint sans peine à faire modifier ce projet en proposant de ramener elle-même la jeune fille à sa tante, demandant seulement que la départ fut retardé de quelques jours. De cette façon, Éveline assisterait à la fête du château, fixée au jeudi suivant, et le lendemain matin elle partirait avec la vicomtesse pour Paris. Le projet fut sur-le-champ agréé de tous, par la raison qu'il ne déplaisait à personne. Guy, en particulier, récompensa sa cousine, par plus d'un gracieux sourire, de tout ce qu'elle arrangé et avait imaginé, y compris la soirée du château, qu'il semblait attendre maintenant avec une certaine agitation, mais avec beaucoup moins de déplaisir qu'il n'en avait manifesté d'abord. On était à la veille de ce jour. La vicomtesse, dont les visites au chalet étaient devenues journalières, venait de baiser au front Éveline en lui disant "A demain" de toucher la main d'Anne du bout de son gant, et elle reprenait maintenant le chemin du château dans un petit équipage que son cousin avait mis à sa disposition, saluant encore de la tête les deux jeunes filles demeurées ensemble près de la grille.

— Où allez-vous ? dit Éveline à Anne, qui allait ressortir du salon, au moment où après le départ de la vicomtesse, elles venaient d'y rentrer ensemble.

— A l'église, dit Anne.

— A l'église ! répéta Éveline avec impatience, qu'y faire aujourd'hui et à cette heure ?

— Oh ! Éveline, n'est-ce donc jamais que le dimanche que vous sentez votre cœur gonflé, votre âme troublée et malade ? N'est-ce que le dimanche que Dieu est votre père ? que vous vous sentez le besoin de vous jeter dans ses bras... et non pas ici ou là-haut, non pas dans ce salon ou dans nos chambres (remplies, hélas ! de tant d'autres images, de tant d'autres pensées), mais là, là... dans son temple, à ses pieds... dans ce silence divin et sacré où tout nous parle de lui... de lui seul ?

Anne parlait avec une exaltation qui lui était peu ordinaire ; elle le sentit elle-même et s'arrêta presque confuse ; Eveline l'eut sans doute remarqué un autre jour, mais les paroles d'Anne avaient semblé produire sur elle une émotion inexplicable ; elle détourna la tête pour la cacher, tandis qu'Anne se calmait peu à peu et cherchait à maîtriser une agitation nerveuse qui rendait malgré elle ses paroles trop vives. Au bout de quelques instants de silence, elle reprit :

— Du reste, ce n'est pas précisément à l'église que je vais, c'est au presbytère.

— Pour voir l'abbé Gabriel ?

— Oui.

— Et pour vous confesser encore ? demanda Éveline avec ironie.

— Non, j'ai besoin de causer, et je n'ai pas envie de parler, voilà tout.

— Qu'est-ce que cela veut dire ?

— Cela veut dire qu'il y a des jours où nul ne peut soulager l'âme, que celui qui a reçu d'en haut le droit et le don d'y lire, et qu'à celui-là, il est à peine nécessaire d'articuler sa pensée pour qu'il vous réponde.

— C'est bon pour celles qui n'ont ni mère ni amies ; mais quant aux autres...

— Les autres, dit Anne, en ont, dans certains cas, plus besoin encore. La main d'une mère est trop tendre, celle d'une amie trop peu sûre... Une mère, d'ailleurs, n'appelle-t-elle pas elle-même un autre, lorsqu'il s'agit d'infliger la moindre souffrance à son enfant... Ah ! croyez-moi, Éveline ; l'âme n'a pas moins besoin de médecin que le corps.

— Anne, Anne ! s'écria Éveline avec un élan involontaire ;

mais elle s'arrêta et n'acheva pas ce qu'elle allait dire, l'altération soudaine des traits d'Anne venait de la frapper.

— Qu'avez-vous ?... dit-elle, qu'avez-vous, Anne ? A l'instant vous étiez si pâle, et voilà maintenant vos joues en feu ? Avez-vous la fièvre ?

— Je ne sais, répondit-elle, mais il est vrai que, dans ce moment, l'effort de parler me fatigue ; ma tête brûle et je sens ici et là (en montrant son front et sa poitrine), une pulsation fatigante.

Éveline la regarda avec anxiété.

— Mais c'est d'un vrai médecin dont vous avez besoin, dit-elle, et non de celui dont vous parliez tout à l'heure.

Anne sourit et se leva.

— Qui sait ? dit-elle, cela se peut bien, et en ce cas l'abbé Gabriel me le dira bien vite, ce ne serait pas la première fois. En attendant que je sois malade ou non, j'ai la tête confuse et les pensées troublées, je vais aller le prier de me les débrouiller un peu ; il a pour cela une main de maître.

Elle sortit du salon, descendit la petite allée, ouvrit la porte et se dirigea vers le presbytère ; tandis qu'Éveline la suivait des yeux avec une expression étrange de tristesse et d'envie.

— Oh ! Dieu ! Dieu ! murmura-t-elle, si c'était vrai ! Si l'âme troublée avait réellement ici-bas de tels appuis, de tels guides !

Ses larmes recommencèrent à couler et elle demeura les yeux fixés sur la grille du petit jardin qu'Anne venait de franchir.

Tout d'un coup, elle se leva, et avec cette promptitude d'impulsion qui lui était naturelle, elle jeta sur sa tête un grand châle de dentelle noire qu'elle avait sur les épaules, et en un instant elle fut hors de la maison et du jardin, marchant rapidement, dans la direction qu'Anne avait prise.

Elle avait déjà dépassé l'église et sa main allait se poser sur la sonnette de la petite porte du presbytère, lorsque cette porte s'ouvrit et Anne reparut... Éveline s'arrêta. Anne, en l'apercevant si près d'elle, fit un mouvement de surprise.

— Où alliez-vous ? dit-elle.

— J'allais... j'allais, dit Éveline déconcertée, je ne sais trop où, à votre rencontre, je crois ; mais je ne m'attendais pas à vous voir revenir si vite.

— M. le curé est sorti, dit Anne. Il a été appelé en toute hâte, il y a une heure, au Pré-Saint-Clair pour la pauvre madame Lamigny, qui est très-malade.

Les deux jeunes filles reprirent ensemble le chemin de la maison, sans que l'une ou l'autre eût l'air disposé à parler ; en rentrant, chacune regagna sa chambre, et Éveline, revenue dans la sienne,

se jeta dans un fauteuil avec la sensation d'avoir échappé à un grand danger. L'impression vive mais passagère qu'elle avait éprouvée s'était évanouie comme tant d'autres, qui se succédaient dans son esprit mobile, et elle ne sentit plus qu'une sorte de vague satisfaction, de ne s'être point exposée à recevoir un conseil contraire à son penchant. Peut-être même en regardant sa Bible considéra-t-elle comme une tentation, le généreux mouvement qu'elle venait d'avoir, et s'applaudit-elle d'en avoir été préservée.

Quelle eût été la surprise de celui dont cette Bible réveillait le souvenir, s'il avait pu deviner en ce moment combien il avait lieu de regretter que la voix du vieux curé de Villiers n'eût point été effectivement entendue de celle à laquelle il avait tant recommandé *de se méfier de leurs prêtres !*

XXXIX

Le jour du dîner au château était le dernier du séjour d'Éveline au chalet ; les jeunes filles eurent toutefois peu d'occasions de se parler. Éveline occupée des préparatifs de son départ, était remontée chez elle, peu après le déjeuner, et lorsque plus tard Anne alla la rejoindre, elle trouva la chambre encombrée de coffres ouverts, et tous les meubles jonchés de vêtements que Morris était occupée à emballer d'un côté, tandis qu'Éveline en faisait autant de l'autre.

En ce moment, elle était à genoux devant un de ses coffres, et elle allait y placer après plusieurs autres objets un livre de prières qu'elle tenait à la main. Ce livre s'était ouvert, et les yeux d'Éveline tombèrent sur les initiales gravées dans l'intérieur de la relieure. Elle rougit et son front s'assombrit un instant, puis elle ferma brusquement l'agraffe d'argent et jeta vivement le livre au fond de son coffre.

— Puis-je vous être bonne à quelque chose ? dit Anne.

Éveline fit un signe négatif et continua sa besogne, plaçant avec plus ou moins d'ordre dans le coffre les livres qui se trouvaient amoncelés par terre, tandis qu'Anne, demeurée debout près de la cheminée, regardait autour d'elle en silence.

Elle pensait au jour de l'arrivée d'Éveline au moment où, dans cette même chambre, elle l'avait regardée pour la première fois et trouvée si belle ; où elle avait cru qu'il serait si doux de l'aimer !... Combien de temps y avait-il de cela ?... Deux mois ? trois mois ?... Anne n'en savait plus rien ; sa vie jusque-là si calme, si simple, si facile, semblait tout d'un coup s'être compliquée d'une étrange

façon. Peut-être le malaise physique qu'elle ressentait depuis quelques jours y contribuait-il, mais il lui semblait ne plus rien voir clairement, et marcher et agir comme dans un rêve

Éveline se releva.

Comment êtes-vous aujourd'hui, Anne ? dit-elle en se rapprochant d'elle.

— Mieux, dit Anne, je me suis levée tard, j'ai dormi, je souffre moins. Oh ! ce n'est rien, cela passera.

— Avez-vous vu l'abbé Gabriel ?

— Non, il n'est pas revenu du Pré-Saint-Clair.

— Je partirai donc sans le revoir ?

— J'en ai peur.

— J'en suis fâchée.

— Et lui aussi, il le sera.

— Anne, vous lui direz adieu de ma part.

— Oui.

— Et vous lui direz...

Elle s'arrêta.

— Que voulez-vous que je lui dise ? dit Anne voyant qu'elle hésitait.

— Vous lui direz, dit Éveline, que je le remercie de sa bonté et que je ne l'oublierai jamais. Et puis, vous lui direz encore que, grâce à lui, j'ai reconnu mon erreur sur un point. Je ne pense pas certainement que tous les prêtres lui ressemblent ; mais, puisque j'en ai rencontré un comme lui, je n'ai plus le droit de dire ce que je disais jadis. Je ne mentais pas alors, car je croyais dire vrai, mais aujourd'hui ce serait mentir, et certes, je vous promets que je ne mentirai jamais.

En disant ces mots, Éveline avait l'accent le plus sincère. Anne en fut touchée :

— Je dirai à M. le curé ce dont vous me chargez, répondit-elle, et je sais qu'il en sera content, non pour lui-même, car il s'occupe peu de ce qu'on pense de lui, mais pour l'amour du vrai, qu'il aime plus encore que vous, Éveline je puis vous l'affirmer.

Les deux jeunes filles se serrèrent la main avec cordialité, et en ce moment les yeux d'Éveline se fixèrent sur ceux d'Anne avec une expression incertaine qu'ils avaient eue plusieurs fois depuis quelques jours et qui semblait témoigner d'une sorte de désir d'être interrogée. Mais Anne se détourna involontairement, son cœur battait, et elle trouva un prétexte pour quitter la chambre : rentrée chez elle, elle s'appuya à son balcon.

“ Tromper, n'est-ce pas mentir ? ” se demanda-t-elle. Mais avant qu'elle put résoudre cette question subtile, Janneton parut et pré-

vint sa maîtresse qu'il était temps de faire sa toilette. Une heure après, les deux jeunes filles avaient pris place avec M. et madame Severin dans la grande berline qui devait les conduire au château.

Nous ne ferons point ici la description détaillée de toutes les manières dont la vicomtesse avait su faire valoir pour ce jour ses arrangements précédents. Il suffira de dire que tout était somptueux, et que cependant, rien n'était fastueux. Jamais depuis cent ans, peut-être pas depuis la mémorable visite du Régent, on n'avait vu autant de monde réuni dans les salons illuminés de Villiers ; rien malgré cela n'indiquait *un extraordinaire*. C'était là le comble du savoir-faire de la vicomtesse, et l'indice le plus sûr de son bon goût. Aussi, malgré la surprise de ceux qui rentraient dans ces salons transformés, les ayant connus tels qu'ils étaient auparavant, ou bien de ceux qui les voyaient pour la première fois, l'impression dominante, c'était que l'ordre avait été beaucoup plus tôt rétabli que troublé par toutes ces nouveautés. En un mot, avec ce luxe, il n'y avait pas la moindre apparence d'étalage, à la seule exception cependant de la toilette de la vicomtesse, qui n'avait pas su s'en préserver complètement. Mais, il y a longtemps qu'elle n'avait mis ses perles et ses diamants ; il y avait si longtemps qu'elle ne s'était parée, qu'elle n'avait pu s'empêcher de profiter de l'occasion et peut-être d'en profiter un peu trop. En revanche, le talent de bien recevoir son monde, et de mettre chacun à son aise (talent porté chez elle à un rare degré de perfection), se déployait avec avantage. Et jamais trente convives à peu près tous inconnus à celle qui les recevait, ne furent mieux reçus et plus sagement placés dans le salon, là où, pour l'agrément de chacun, il leur était le plus convenable de se trouver.

Lorsque madame Severin parut, suivie d'Anne et d'Éveline, il y eut un mouvement de surprise, car l'heure du dîner était assez tardive pour que la chambre fût déjà éclairée d'un grand nombre de bougies, bien qu'au delà des grandes fenêtres ouvertes, on aperçût encore la lueur mourante d'un beau jour d'été.

La mise simple et noble de madame Severin, sa taille encore distinguée, le charme de sa physionomie que les années n'avaient point altérée formaient avec la beauté de l'une des deux jeunes filles et la grâce de l'autre, un ensemble trop remarquable pour que la vicomtesse n'en fût pas elle-même plus frappée que personne. Elle les regarda un instant avec complaisance, et elle ne trouva rien à critiquer.

Les deux jeunes filles étaient vêtues de blanc. Elles étaient loin toutefois d'être mises de même, et le contraste entre leurs toilettes était à l'avantage de toutes deux. Éveline était couverte de magni-

fiques dentelles ; ses cheveux relevés de manière à donner à sa belle tête la forme de celle d'une statue grecque, étaient retenus par des épingles en diamants, et des bijoux non moins riches ornaient sa robe et ses bras. Elle était belle ainsi ; elle était même éblouissante, mais les boucles lougues et soyeuses des cheveux d'Anne, la simplicité même de sa robe de soie blanche, le bouquet de jasmin qui en était le seul ornement, semblaient faire valoir tout autant le charme de son visage et la grâce de sa taille ; et dans cette blanche et modeste parure, elle était remarquable, même à côté de sa rayonnante compagne. La vicomtesse ne put s'empêcher de le reconnaître ; elle se rappela même involontairement en ce moment ce que Guy lui avait dit la première fois qu'il lui avait parlé d'Anne, et murmura : " En vérité, je le conçois ;" puis son regard passant de l'une à l'autre des deux jeunes filles, elle ajouta sur-le-champ : " Mais je conçois aussi le reste. " Et elle s'avança vers Éveline pour l'embrasser avec une tendresse à laquelle se joignait une sorte de reconnaissance, motivée par l'admiration même qu'elle venait d'accorder à la pauvre Anne. Pendant ce temps, Guy échangeait quelques paroles avec celle-ci :

— Franz ne viendra pas, disait-il, j'arrive il y a une heure du Pré-Saint-Clair, madame Lamigny est au plus mal.

— Oh ! pauvre femme ! s'écria Anne. Puis elle ajouta : Et pauvre M. Franz !... je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui !

— Et moi donc ! dit Guy, cela m'ôte tout le plaisir de la soirée... si plaisir il y a.

Mais malgré ces paroles, une expression inusitée de joie animait sa physionomie, et tandis qu'il parlait à Anne ses yeux étaient ailleurs.

Anne reprit en regardant autour d'elle :

— Oh ! que tout ceci est beau ! Quel changement ! Quelle transformation !... Il ne reste plus rien, rien du tout du Villiers de notre enfance.

Sa voix avait, malgré elle, un accent mélancolique qui frappa l'oreille de Guy.

Il ramena vivement son regard sur le visage d'Anne.

— Oui, sans doute, les meubles et les murs de ces salons n'ont plus l'aspect d'autrefois ; mais le Villiers de notre enfance, comme tu le dis, ne demeurera-t-il pas toujours le même pour toi ?

Anne le regarda sans répondre : mais avant qu'il pût remarquer l'expression troublée de ce regard, la vicomtesse lui toucha le bras du bout de son éventail.

Thibault ouvrait les portes du salon, en annonçant que le dîner

était servi, et Guy avait à aller offrir son bras à la femme du préfet.

C'était le seul point relatif à la marche des convives dont il eût consenti à prendre connaissance ; tout le reste de la manœuvre avait été abandonné à sa cousine, qui en avait réglé tous les autres détails. Il fallait donc, en ce moment, s'éloigner sur-le-champ d'Anne, pour aller prendre la tête du cortège, qui, organisé en effet par la vicomtesse, suivit bientôt dans un ordre parfait, chacun ayant été informé d'avance de ce qu'il avait à faire : en moins de cinq minutes, tout le monde était placé et Guy se trouvait assis au milieu de la table, en face de la vicomtesse, et flanqué à droite par madame la vicomtesse de Bois-Genêt, femme du préfet, et à gauche de madame la baronne du Portail, seconde notabilité du pays.

Pour dire toute la vérité, lorsqu'il se trouva dans cette situation, pour y demeurer peut-être pendant deux heures entières, il se sentit surpris de sa propre faiblesse, et se demanda comment il avait jamais pu permettre à une volonté étrangère de lui infliger une semblable corvée.

Toutefois, il n'y avait plus qu'à faire contre fortune bon cœur. Cet ennui avait d'ailleurs plus d'une compensation. Il fit donc un effort pour surmonter l'envie presque irrésistible qu'il se sentait de garder un silence absolu, et entra peu à peu en conversation avec ses deux voisines.

Après quelques lieux communs épuisés à droite et à gauche, il allait retomber dans le silence, lorsque madame de Bois-Genêt lui dit :

- De grâce, dites-moi qui est cette jolie personne.
- Laquelle ? dit Guy hypocritement.
- Mais là, en face de nous, avec ses cheveux singulièrement arrangés !
- Vous voulez dire celle qui est assise près de M. Bois-Genêt ?
- Oui, et de ce jeune officier.
- C'est une Anglaise.
- Ah !... Et elle se nomme ?...
- Mademoiselle Devereux.
- Mademoiselle !... Comment, ce n'est pas une femme mariée ?... et elle porte des diamants ?...
- Les Anglaises ne se croient pas obligées d'attendre leur mariage pour cela.
- En vérité, c'est fort bizarre... Que font elles donc, après cela, quand elle se marient ?

— Je ne puis trop vous dire, dit Guy ; elles n'en portent plus quelquefois, je crois.

— Allons donc !... Mais c'est le monde renversé !... Quels originaux que ces Anglais !... Mais je ne trouve pas cela moral, moi.

— Pourquoi ?

— Mais parce qu'alors les jeunes filles n'ont plus l'air d'être des jeunes filles ; il n'y a plus de différence entre les demoiselles et les dames ; et cela peut fort bien les empêcher de trouver des maris.

— En vérité ? Je n'avais pas compris que ce fût aussi grave, dit Guy.

— Mais demandez à M. de Bois-Genêt ce qu'il en pense ; tenez, je parie qu'il ne se doute pas que sa voisine est une demoiselle, aussi...

— Pourriez-vous me dire le nom de cette jolie femme assise là en face, auprès du préfet ?

Ceci était adressé à Guy par son autre voisine.

— Mademoiselle Devereux.

— Comment ! ce n'est pas une dame ?

— Non.

— Et elle cause comme cela avec ses voisins ?

— Les Anglaises vont souvent dans le monde avant leur mariage, plus qu'après, ce qui fait...

La baronne du Portail l'arrêta par une exclamation de surprise, mêlée d'indignation.

— Quel pays !

Guy avait encore envie de rire : toutefois il était fort décidé à ne pas permettre à la conversation de continuer très-longtemps sur le sujet choisi par ses voisines. Il l'interrompit donc brusquement, en adressant à travers la table une question au préfet. Cette question se rapportait à une mesure politique d'un intérêt assez général, mais sur lequel il savait qu'ils n'étaient point d'accord.

La conversation s'anima à l'instant comme un fagot s'allume par une étincelle, et tout le monde sembla prendre feu.

On suppose peut-être que Guy, tel que nous le connaissons, supportait impatiemment la contradiction ; mais il en était nullement ainsi ; rien, au contraire, n'égalait son calme et sa bonne humeur dans une discussion de ce genre. N'imposant jamais son avis, semblant chercher sincèrement à comprendre celui des autres, non pour le combattre systématiquement, mais pour l'admettre s'il en reconnaissait la justesse ; sa voix si facilement émue ; son visage, si vite altéré dans d'autres circonstances, conservaient toujours dans celles-ci l'accent courtois et l'air calme, et jamais on n'avait l'in-

quiétude de voir dégénérer en dispute une discussion à laquelle Guy prenait part. Rien, en de tels instants, n'eût pu faire soupçonner quelles tempêtes pouvaient s'élever en lui, et quels efforts il lui fallait pour les réprimer, lorsque le fond de son âme était touché, et qu'une cause quelconque y remuait la source profonde de la tendresse ou de la passion.

La vicomtesse ne comprenait rien du tout à son caractère, mais son tact l'avertissait des occasions où la vivacité de Guy était à craindre, et elle vit bien qu'en ce moment, il n'en était rien, et qu'il accomplissait, au contraire, son devoir de maître de maison d'une manière qui dépassait son attente. Plus que jamais elle s'applaudissait d'avoir si bien su préparer le théâtre où devait se produire la faculté nouvelle qu'elle découvrait en lui ; plus que jamais elle se considérait comme ayant accompli, vis-à-vis de son cousin, ainsi que de toute l'assemblée, un grand et utile devoir ; elle jetait autour d'elle des regards satisfaits, en agitant le bel éventail, présent de Guy le jour où elle était arrivée au château de Villiers.

Pendant ce temps, Guy, tout en causant, jetait fort souvent les yeux de l'autre côté de la table, sur le charmant visage qui s'animaient en parlant, et qu'embellissait encore le sentiment de sa propre beauté et de l'effet qu'elle produisait.

Eveline, la veille, avait cependant ressenti une répugnance sincère à reparaître dans le monde, à quitter son deuil pour la première fois, et à se parer. Elle avait, en outre, été toute la journée émue, agitée, et, par moments, en proie à la plus douloureuse perplexité ; ses yeux, si brillants maintenant, versaient encore des larmes deux heures auparavant ; mais, en ce moment, le monde, les lumières, les fleurs, le doux murmure des louanges qui réveillaient une secrète sensation de triomphe, redoublée encore par la splendeur de ce qui l'environnait, tout cela avait produit chez elle une impression nouvelle, à laquelle elle cédait sans chercher à s'y soustraire, bien moins à l'analyser. Sa tristesse précédente lui semblait en ce moment ne plus avoir de cause, et, lorsqu'un souvenir importun lui revenait vaguement, elle s'en débarrassait sans peine. Toutefois si le regard de Guy rencontrait par hasard le sien, alors elle rougissait ; une expression inexplicable arrêtait le sourire sur ses lèvres, et jetait sur son front un nuage qui ne la rendait pas moins belle, mais le rendait plus pensif.

— Ah ça ! mademoiselle Anne, nous voici presque au dessert, et vous n'avez exactement rien mangé.

— Je ne vous ferai pas le même reproche, mon cher monsieur des Préaux, répondit Anne à son voisin, en souriant. Je crois même que vous avez été trop occupé de toutes les manières, depuis

une heure, pour vous rendre un compte exact de la manière dont j'ai diné.

— Est-ce méchant ce que vous me dites-là ! Non, vous êtes trop bonne, vous voulez dire seulement que j'avais faim, et c'est vrai ; et en suite que j'ai été absorbé par la discussion, ce qui l'est aussi. Peste ! savez-vous qu'il est furieusement libéral, notre jeune marquis... Qu'aurait dit son père, s'il l'avait entendu tout à l'heure ?

— Vous le connaissiez beaucoup, son père, n'est ce pas ?

— Beaucoup ? c'est-à-dire comme on pourrait connaître un homme comme lui... fier, hautain, entiché d'une foule d'idées. Oh ! je n'étais pas souvent de son avis !

— Mais il me semble pourtant que tout à l'heure...

— Je n'étais pas non plus de l'avis de son fils, c'est encore vrai. Le feu marquis voulait que personne n'eût la liberté de parler. Celui-ci veut que tout le monde ait celle de tout dire : mais il y a un milieu, mademoiselle Anne, *un juste milieu*, et c'est là précisément la nuance que je m'efforce de saisir. Ai-je tort, je vous le demande ?

Anne répondit :

— Le marquis de Villiers était de son temps.

— Fort juste, mademoiselle Anne, fort juste, il était de son temps... et il n'était plus de son pays.

— C'est un mauvais compliment qu'il ne méritait pas, répondit Anne gravement, accoutumée comme elle l'était à ne jamais parler du marquis de Villiers qu'avec respect.

— Ce pauvre marquis ! c'était pourtant vrai, dit M. des Préaux, en avalant une cuillerée de fromage à la crème, *rien appris, rien oublié* ! Vous savez, il était bien de ceux-là... mais maintenant, ah ! ah ! ah ! son fils me fait l'effet d'avoir oublié et appris trop de choses, et cela ne vaut pas mieux peut-être. Mais ce que vous avez oublié tout-à-fait vous-même aujourd'hui, je vous dis, mademoiselle Anne, c'est de manger une bouchée...

— Vous connaissez ce château de longue date, dit Anne, le questionnant au lieu de lui répondre.

— Je le crois bien, j'ai diné ici, dans cette chambre où nous sommes, en 1815, il y a de cela près de vingt ans ! Comme le temps passe ! notre jeune marquis avait alors trois ou quatre ans. On l'amena à la fin du dîner.

— Vraiment !

— Oui. Oh ! je vois encore tout cela d'ici, il était beau comme un ange ; et sa mère cette belle marquise... Mais quant à vous, mademoiselle Anne, il n'était pas encore question de vous... car, si j'ai bonne mémoire, le mariage de vos parents n'eut lieu que

quelques mois plus tard, et vous êtes née l'année d'après... Ah ! ah ! ah ! il n'y a pas moyen pour vous de me cacher votre âge !

— J'ai dix-huit ans, dit Anne.

— Parbleu ! je le sais bien. Allez, je n'oublie rien de ce qui s'est passé à cette époque-là, car depuis, ce château m'a été fermé comme à tout le monde.

— Le voilà rouvert aujourd'hui d'une manière brillante.

— Oui, en vérité ! C'est magnifique, ma foi, c'est royal ; mais nous allons quitter la table ; de grâce, mangez au moins ce biscuit et prenez ce verre de vin de Malaga.

Anne trempa le bout du biscuit dans le verre que venait de remplir son voisin et elle essaya de le manger, mais elle ne l'acheva pas.

— Non, dit-elle, donnez-moi à boire, je n'ai pas faim, mais j'ai soif, et elle avala un grand verre d'eau.

En ce moment, on quittait la table, et en rentrant dans le salon, M. des Préaux, après lui avoir fait un profond salut, la déposa sur une petite causeuse, placée tout près de la fenêtre ouverte.

XL

Éveline, après s'être débarrassée des deux voisins que le hasard lui avait donnés, se dirigea vers une pièce séparée du grand salon par une courte galerie. Cette pièce était un petit salon qui, en comparaison de l'autre, semblait être tout à fait sombre ; car au lieu d'être illuminé brillamment comme le reste de l'appartement, il ne s'y trouvait pas d'autre lumière que celle d'un réflecteur, placé de manière à éclairer vivement le seul tableau qui y fût suspendu.

Ce tableau, nous le connaissons déjà : c'était celui qu'Anne avait vu dans l'oratoire, lorsqu'elle s'y était introduite pour la première fois, le jour de la mort du marquis. Il venait maintenant d'être remis à cette place, qu'il avait occupée jadis.

— Quelle ravissante figure ! s'écria tout haut Éveline dès qu'elle eut mis le pied dans ce salon, et elle lut ces mots inscrits sur le cadre :

Charlotte de Nébriant, marquise de Villiers, à l'âge de 16 ans.

Guy, sans avoir eu l'air de la suivre, était près d'elle ; et ils se trouvaient seuls en ce moment dans la pièce où ils venaient d'entrer ensemble.

— Ce portrait, dit-il, représente ma mère, plus jeune encore que

vous ne l'êtes aujourd'hui ; à une époque dont je n'ai connu les détails que dernièrement.

— Comme moi, dit Éveline tous bas ; et elle se laissa tomber dans un fauteuil placé en face du portrait.

Guy continua doucement :

— Ma mère, le saviez-vous, Éveline ? ma mère à cette âge fut aimée de votre père, autant que je... Il s'interrompit effrayé ; Qu'avez-vous, grand Dieu ?...

Éveline pleurait, et pendant quelques instants, il ne put obtenir d'elle aucune réponse ; il se penchait vers elle avec angoisse, lorsqu'un bruit de voix dans la galerie l'avertit de l'approche de plusieurs personnes qui allaient envahir le petit salon. Éveline les entendit comme lui. Elle essuya vivement ses yeux, se leva et se dirigeant vers la fenêtre ouverte, elle passa sur la terrasse et alla s'appuyer contre la balustrade. Guy la suivit, Éveline demeura en silence, regardant les fleurs et les statues du parterre.

— Ne me direz-vous pas, dit enfin Guy d'une voix grave et tendre, ce qui vient de vous émuvoir à ce point ?

Eveline regarda autour d'elle, et voyant un banc de pierre placé dans l'ombre que projetait de ce côté le mur du château, elle alla s'y asseoir et pendant un instant, garda encore un silence qui ne fit que redoubler l'impatience de Guy.

Il s'approcha du banc, et sans s'y asseoir près d'elle, répéta sa demande avec une suppliante instance.

— Oui, dit enfin Éveline, oui, je vais, sur cela, vous dire toute la vérité. Écoutez-moi, et pardonnez-moi ajouta-t-elle plus bas.

Guy surpris, se pencha pour mieux entendre.

— Lorsque j'ai su (et je ne l'ai su qu'après mon arrivée en France) ce qui avait causé l'absence de mon père, et par cette absence, le malheur de ma vie, le premier effet que produisit sur moi cette découverte, fut celui de me faire détester votre mère et sa fatale beauté !

Guy à ce mot se redressa vivement et s'appuya contre le mur en tressaillant comme si un fer l'eût touché.

Anne, naguère à la même parole, avait tressailli de même.

— Oui, continua Éveline, sans tourner la tête, oui, de la détester : et jusqu'à votre arrivée, je vous détestais aussi, car on m'avait dit que vous lui ressembliez.

Guy l'écoutait avec une surprise et une anxiété croissante.

— Puis, plus tard... plus tard, lorsqu'il me sembla que...

Elle hésita, et continua d'une voix plus troublée :

— Lorsqu'il me sembla que je vous plaisais ; quoique ce fut bien mal à moi, puisque ce sentiment, il m'était interdit et impossible de

vous le rendre, j'en fus bien aise, parce que l'amer souvenir des souffrances de mon père me rendait indifférente aux vôtres, je veux tout vous avouer, me rendait satisfaite de vous voir souffrir aussi...

Le fer semblait devenir plus aigu et pénétrer plus avant dans le cœur de Guy ; toutefois, dans tout ce discours, ce qu'il avait sur-tout entendu c'était ces deux mots : impossible et interdit.

Il les répéta d'une voix émue :

— Et c'est pour me dire ces deux paroles que vous m'avez fait attendre jusqu'à ce jour ?

— Non ! Guy. Oh ! non !

Ces mots étaient échappés à Éveline malgré elle, elle n'avait pu en maîtriser l'accent, bien autre que celui avec lequel elle avait parlé jusque-là.

Elle s'arrêta confuse, mais cette seule parole, cet accent avaient suffi... l'ombre sembla s'évanouir, un vague espoir dilata le cœur serré de Guy ; il posa un de ses genoux sur le banc de pierre où Éveline était assise, et dans cette attitude où il semblait à la fois la dominer et la supplier, il dit à voix basse :

— Ne me torturez pas, Eveline, comblez-moi de douleur ou de joie, mais n'hésitez pas... soyez simple et vraie, par pitié.

Mais avant qu'elle pût répondre, Guy avait brusquement changé d'attitude et de son de voix :

— Miss Devereux, dit-il très-haut, voulez-vous bien accepter mon bras pour aller jusqu'au bout de la terrasse, il y a de ce côté-là des orangers qui parfument le jardin, et en n'y regardant pas de trop près on pourrait se croire en Italie, surtout par cette belle nuit.

Éveline tourna la tête et vit que madame de Bois-Genêt et M. des Préaux venaient de paraître sur la terrasse et avaient à leur tour été s'appuyer contre la balustrade.

Elle se leva, jeta sur sa tête une longue écharpe blanche qui lui couvrait les épaules et accepta le bras qui lui était offert, puis tous les deux marchant lentement se dirigèrent vers l'autre extrémité de la terrasse.

Madame de Bois-Genêt se retourna et les suivit un instant des yeux.

— Ce sont des manières anglaises apparemment, dit-elle, en haussant les épaules... Cela est bien inconvenant, ne trouvez-vous pas ?

— Comment ? quoi ? dit M. des Préaux qui regardait devant lui.

— Vous êtes myope et sourd apparemment, dit madame de Bois-Genêt avec humeur.

— Mais nullement.

— Je vous dis que si.

— Mais je vous assure que non.

— Eh ! bien alors, regardez donc.

— Où ça ?

— Là-bas.

— Ah ! ah !

— Chut ! les voilà qui reviennent. Taisez-vous, et ne regardez pas maintenant.

Mais M. des Préaux n'en regarda que mieux Éveline et Guy qui se rapprochaient en effet, pour s'éloigner encore, et revenir une seconde fois.

Il ne s'était échangé entre eux que peu de paroles, au début de cette promenade ; mais à dire le vrai, ces paroles avaient eu pour effet de leur faire oublier tout le reste, et ils marchaient maintenant seuls l'un près de l'autre en silence, sans songer qu'ils n'étaient pas sur cette terrasse embaumée, sans se rappeler qu'en marchant ainsi, ils longeaient les fenêtres ouvertes d'un grand salon rempli de monde.

Anne, demeurée à la place où nous l'avons laissée, regardait vaguement les fleurs de la terrasse et audelà la masse noire des arbres. Tout à coup, elle vit passer devant elle la robe blanche d'Éveline ; elle vit ses yeux levés vers celui qui marchait près d'elle ; elle vit étinceler les diamants qu'elle portait ; elle vit le voile blanc flottant comme un nuage autour de sa tête, et elle ferma les yeux avec la sensation involontaire que cause la vue d'un éclair et l'appréhension de l'orage qui va suivre. Le reste de la soirée s'écoula, elle ne sut comment : à peine si ensuite elle se souvint qu'Éveline, reparaissant dans le salon et pressée de toutes parts, y avait chanté avec une expression inaccoutumée l'air de *la Somnambule* : *Ah ! non giunge uman pensiero*. Anne avait refusé de l'accompagner pour une raison qui n'était point un prétexte, car la douleur de tête dont elle souffrait était arrivée à un degré qui lui donnait le vertige. Enfin, l'heure du départ était venue, et le silence, l'obscurité de la voiture, l'air frais de la nuit l'avaient un peu soulagée.

En arrivant au chalet, cependant, ses idées étaient confuses, une lassitude mortelle semblait s'être emparée d'elle. Elle monta lentement le petit escalier de chêne, et elle rentra dans sa chambre sans avoir échangé avec Éveline une seule parole.

XLI

Le lendemain matin en se réveillant, Anne comprit qu'elle était sérieusement malade ; son sommeil n'avait été qu'un accablement févreux et agité, et à peine maintenant si elle pouvait soulever sa tête et mouvoir ses membres endoloris.

Malgré tout cependant, elle voulut se lever. Jeanneton, effrayée de sa pâleur, voulait l'obliger à n'en rien faire, mais Anne lui résista avec obstination : Éveline devait partir à dix heures.

— Laisse-moi faire, Jeanneton, je me reposerai plus tard, je te le promets.

Et, avec un effort dont une nature moins énergique que la sienne eût été incapable, elle se leva, s'habilla et descendit.

Éveline déjeunait à la hâte. La vicomtesse devait passer à la porte du chalet pour la prendre, et en effet on entendit bientôt la voiture.

Éveline se leva sur-le-champ et embrassa madame Severin, puis, se jetant au cou d'Anne, elle lui dit tout bas :

— Je vous écrirai, Anne ; dans peu vous saurez tout.

Quelques instants après, Éveline avait pris place auprès de la vicomtesse, et le coupé, attelé de quatre chevaux, avait disparu sur la grande route.

Ce jour se trouvait par hasard être celui où une fois chaque mois M. Severin se rendait à M***. Sa femme et sa fille l'y accompagnaient d'ordinaire, pour y faire de leur côté leurs emplettes ou leurs visites ; mais aujourd'hui, Anne trouva sans peine un prétexte pour s'en dispenser, et lorsque, environ une heure après le départ de sa jeune compagne, elle vit ses parents monter dans le petit équipage du chalet et partir à leur tour, la laissant seule pour une partie de la journée, la première sensation qu'elle éprouva fut celle d'un grand soulagement.

Depuis quelque jours, elle avait subi dans son esprit, dans son âme, dans son corps, dans tout son être, un inexprimable malaise, aggravé encore par la ténacité déjà malade avec laquelle elle avait cherché à le dissimuler à sa mère. Celle-ci était toutefois trop clairvoyante pour ne pas s'en être aperçue, mais elle l'avait attribué à une seule cause, et pour questionner sa fille elle attendait le départ d'Éveline. Elle ne savait rien encore, mais elle devinait et elle pressentait tout... tout, pauvre mère, hormis l'épreuve qui ce jour-là même l'attendait au retour.

À peine Anne se retrouva-t-elle seule dans le salon, qu'elle se

jeta dans un fauteuil en respirant, comme si ce seul fait de n'avoir plus à se contraindre eût soulevé de son cœur oppressé un poids lourd et immense. Elle demeura quelque temps immobile ; puis, sans se demander pourquoi, elle se mit à pleurer, et laissa longtemps couler ses larmes avec une sorte de jouissance. Bientôt cependant elle sentit que sa tête s'appesantissait, que ses paupières se fermaient malgré elle, enfin la vague rêverie dans laquelle elle était plongée se transformait en sommeil.

Mais ses yeux, même fermés, semblaient être blessés par l'éclat du jour. Elle se leva donc un instant pour abaisser les lourds rideaux verts de la fenêtre, puis elle regagna son fauteuil, et là, grâce au silence, à l'obscurité de la chambre, à la fatigue d'une nuit sans sommeil et à l'accablement de la fièvre qui depuis la veille au soir ne l'avait pas quittée, elle ne tarda pas à tomber en effet dans un lourd et profond sommeil. Elle dormait ainsi depuis près de deux heures, lorsque le bruit de la sonnette suivi de pas précipités dans le vestibule la réveillèrent brusquement. Elle souleva sa tête appesantie, mais avant qu'elle se fût rendu compte du lieu où elle se trouvait, de l'heure qu'il était, ou qu'elle eût pu rappeler aucune des pensées qui avaient précédé son sommeil, la porte s'était ouverte et Guy s'avavançait jusqu'au milieu du salon.

L'obscurité le surprit ; il s'arrêta tout court et regarda autour de lui sans voir d'abord ce qu'il cherchait. Mais bientôt ses yeux s'accoutumant au demi-jour de la chambre, il s'approcha du fauteuil où se trouvait Anne.

— Tu es malade, s'écria-t-il.

Anne porta la main à sa tête, indiqua la fenêtre et dit :

— Non, le jour me faisait mal.

Puis elle lui fit signe d'ouvrir le rideau.

— Non, non, dit Guy à son tour, ma pauvre Anne, tu dormais.

Anne murmura :

— Oui, la fatigue d'hier au soir...

— Je ferai mieux en ce cas de m'en aller, continua Guy... et pourtant... pourtant il est très-important que je te parle, peux-tu m'écouter.

— Oui, oui, dit Anne avec un soudain effort et reprenant pour un instant toute son énergie.

— Severin est absent ?

— Oui, ainsi que ma mère.

Guy fit quelques pas dans la chambre, l'horloge sonna.

— Il n'y a pas à dire, continua-t-il avec agitation et en revenant prendre sa première place ; il faut que je te parle, car il faut que je parte.

Malgré les battements de son cœur, de sa tête, de son poulx, Anne l'écoutait attentivement, et cependant elle répéta d'abord.

— Tu pars ?... comme si elle n'eût pas bien compris ce que ces mots signifiaient.

— Oui, mais avant tout voici une nouvelle que tu ignores encore et qui t'affligera. La pauvre madame Lamigny est morte cette nuit.

— Morte ? s'écria Anne.

Et en disant cette parole elle se mit à sangloter convulsivement.

Guy était accoutumé à trouver Anne toujours si calme et si maîtresse d'elle-même, qu'il fut très-surpris de cette vive émotion.

— Tranquillise-toi, dit-elle enfin en s'efforçant de se calmer, cela va passer, mais... Pauvre femme ! je m'attendais si peu à cette nouvelle qu'elle m'a saisie. Va, continue...

Guy reprit :

— Je pars à l'instant pour le Pré-Saint-Clair, et je ne quitterai Franz ni aujourd'hui, ni demain, mais après-demain... Après demain matin, Anne, il faut que je parte pour Paris ; je ne repasserai donc point par Villiers, ce qui serait un détour, et c'est pour cela que j'ai voulu te dire adieu.

— Adieu ? répéta Anne d'une voix dont l'accent singulier aurait frappé Guy s'il eût été moins absorbé par ce qu'il avait encore à ajouter.

— Oui, poursuivit-il rapidement, mais je ne puis partir sans te dire tout à toi ; d'ailleurs, tu le sais déjà peut-être ; Éveline te l'a peut-être déjà appris hier au soir.

— Ah ! oui, je sais, dit Anne en l'interrompant, et parlant tout d'un coup très-vite : Oui, hier au soir sur la terrasse... vous vous êtes parlé, et puis... et puis... tout s'est arrangé, n'est-ce pas ?

— Oui, chère petite sœur, oui, dit Guy en lui prenant la main.

— Mais je crois, dit-elle plus lentement et d'un autre ton, que cela ne se peut pas.

Elle cherchait à se rappeler cette confidence d'Éveline dont le souvenir l'avait tant obsédée depuis quelques jours, mais elle ne le put ; tout se troublait dans sa tête...

— Que veux-tu dire ? dit Guy.

— Ah ! je ne sais pas, dit Anne en mettant sa main sur son front, je dors, je crois ; mes idées s'en vont.

— Ma pauvre Anne ! je n'aurais pas dû venir te réveiller ainsi ; un seul mot encore : garde mon secret pendant quelques jours, et puis maintenant, pardonne-moi.

La tête d'Anne était retombée en arrière. Guy ne pouvait voir son visage, il pensa que le sommeil qu'il avait interrompu s'emparerait d'elle de nouveau, en dépit de ses efforts. Il serra doucement la main qu'il tenait encore et sortit sans bruit de la chambre.

Une heure après son départ, lorsque madame Severin revint au chalet, elle trouva sa fille à la place où Guy l'avait laissée, non point endormie, hélas ! mais pâle, glacée et privée de toute connaissance.

La maladie dont les symptômes précurseurs avaient été aggravés par l'émotion des jours précédents se déclara dans toute sa gravité la nuit suivante, et la vie d'Anne fut bientôt dans un danger extrême.

Pendant trois semaines, M. et madame Severin ne quittèrent pas le chevet de leur fille, passant durant cette période par des alternatives qu'il n'entre point dans notre plan d'énumérer, mais dont les cheveux blanchis du père et le visage sillonné de la mère gardèrent l'ineffaçable trace. Nous n'avons ni le talent, ni le goût de les peindre en détail, ces cruelles angoisses. Nous soupçonnons même ceux dont la plume ne se refuse pas à les décrire de n'en avoir jamais connu la poignante réalité.

Nous passerons donc sous silence plus d'un mois tout entier, pour en arriver sur-le-champ au jour où nous retrouverons Anne établie pour la première fois dans le petit salon du chalet, sur un canapé qu'on avait placé le plus près du jardin.

Le ciel était pur, l'air était doux ; la joie était au cœur de tous, car depuis quelques jours, toute inquiétude avait cessé, et il était permis aujourd'hui à chacun de prouver à la jeune malade sa tendresse, en l'entourant de tout ce qui pouvait hâter et égayer sa convalescence. Fleurs et livres étaient amoncelés sur une petite table placée près d'elle. Elle pouvait enfin respirer les unes, feuilleter les autres, jouir de la présence de ses parents et même de celle de ses amis ; car non seulement le curé était présent, mais encore Franz qui avait été admis ce jour-là à la revoir pour la première fois. De son côté, Sylvain emportait en triomphe, sur un plateau, les restes d'un repas auquel Anne venait de faire honneur. Enfin, la jeune fille elle-même ressentait le doux bien-être du retour de ses forces, et cette sensation si vive dans la jeunesse, que j'appellerai celle de la vie triomphante qui, terrassée un instant et presque vaincue, reprend ses droits et remonte sur son trône, avec tout son cortège de promesses vraies ou fausses, mais toutes joyeuses et charmantes, dans ces jours où elle reprend son empire.

Malgré ce changement notable dans l'expression de ce pâle visage, et qui lui donnait un caractère plus pensif et plus grave,

un doux sourire effleurait ses lèvres, une joie sereine brillait dans son regard ; et, plus que tous les autres signes de la convalescence de sa fille, ceux-ci semblèrent causer en ce moment à madame Severin une joie si vive et pourtant si voisine de sa récente angoisse, que ses yeux se remplirent de larmes, et elle se détourna pour les cacher.

Elle se rapprocha du curé ; il était assis près de la table où M. Severin écrivait ou plutôt tenait sa plume d'une main distraite.

Le curé la regarda et la comprit :

— Oui, il fallait bénir Dieu de la revoir ainsi, leur pauvre enfant ! après ces nuits d'angoisses où le délire avait amené sur ses lèvres tant de douloureuses paroles et donné à ses yeux un éclat si sinistre. Oh ! oui, il fallait le bénir aujourd'hui ; et, quant à l'avenir, il fallait le lui abandonner sans prévisions et sans murmures. Le proverbe dit, ajouta le curé : " Tout vient à point à qui sait attendre ; " et moi, je vous dis : Tout vient à point à qui sait espérer. Croyez-moi, mes amis ; car je vous parle au nom de Celui qui aime votre enfant bien mieux que vous ne savez l'aimer vous-même !

Le curé adressait ces mots à madame Severin, mais son intention évidente était que son mari les entendit. Celui-ci releva, en effet, la tête et regarda le curé.

— Mieux que nous n'avons su l'aimer !... dit-il à demi-voix. Hélas ! mon ami, c'est bien peu dire !

MME CRAVEN.

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE.

Répertoire Général du Clergé Canadien, par ordre chronologique depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours par l'abbé Cypr. Tanguay, Ptre. Québec, C. Darveau Imp. Edit. 1868. 120 p. in-8.

“ En présentant au public le *Répertoire du Clergé Canadien*, notre intention, dit l'auteur au commencement de son livre, aurait été de donner un ouvrage irréprochable, par le fond et par la forme. Le fond n'est que le résultat de nos découvertes, parmi des recherches plus importantes pour le moment. Des notes recueillies çà et là, tantôt dans les archives, tantôt dans les papiers particuliers de famille, dans les ouvrages historiques ou documentaires, publiés ces dernières années; la revue exacte et suivie d'une partie des registres de l'état civil; des renseignements puisés à bonne source, et pour lesquels nous remercions les amis bienveillants, qui nous les ont donnés; voilà à peu près la matière première de cet ouvrage, que nous osons offrir, et voir accepté par le public, et comme un livre de statistiques, et comme un hommage rendu à la mémoire de ces hommes, que notre pays, Dieu merci, aime toujours à vénérer, voyant, en eux, les gardiens de sa foi, de sa langue et de sa nationalité.

“ Le lecteur ne verra donc dans ce répertoire, qu'une longue liste de martyrs, de généreux apôtres, d'infatigables missionnaires, et d'amis zélés de l'éducation, soit pour fonder, soit pour diriger des communautés séculières ou régulières. A côté de ceux qui ont ainsi consacré leur vie et leur fortune, au développement intellectuel de leur patrie, nous éprouvons une vive satisfaction à reproduire le noms de ces prêtres, amis de la colonisation qui, depuis environ un quart de siècle, le bréviaire et la hache à la main, n'ont pas craint d'affronter les profondeurs de la forêt, pour y jeter les jalons de la colonisation, et y commencer des établissements, où l'on compte aujourd'hui nombre de paroisses florissantes. On y remarquera encore plusieurs talents remarquables, soit comme écrivains, soit comme prédicateurs.

“ En un mot, cet ouvrage est le tableau complet de tous les prêtres, qui ont servi l'église du Canada, depuis sa découverte.

“ Le seul travail que nous possédons dans ce genre, est celui de feu M. le grand-vicaire Noiseux, publié en 1833. Tout en rendant à ce vénérable prêtre, ce qui lui est dû pour un travail consciencieux, et qui nous a été bien utile, nous devons dire que n'ayant pu travailler que sur des matériaux bien incomplets, M. Noiseux a inséré dans son livre un certain nombre

d'erreurs assez importantes, surtout dans les dates et l'orthographe des noms propres. Les renseignements qu'il donne sont, d'ailleurs, fort restreints. Outre cela, un bon nombre de prêtres lui sont inconnus. Nous avons rectifié, autant que possible, ces erreurs, donné des renseignements beaucoup plus étendus, et une liste, nous le croyons, la plus exacte du clergé de notre pays.

“ M. le commandeur Viger, a relevé une partie des erreurs de la liste de M. Noiseux, et nous devons la communication de son travail inédit à l'obligeance de M. l'abbé Verreau, principal de l'école normale de Jacques-Cartier.

“ Nous avons donc cru satisfaire au désir du public studieux, en essayant de remplir une lacune, dans les documents historiques de notre pays. C'est avec espoir de le voir bien accueilli de ce public, que nous le livrons aujourd'hui.”

L'espoir qui anime l'auteur ne peut manquer d'être réalisé. Depuis longtemps, les hommes d'étude demandaient un livre comme celui-ci. Les livres de statistiques sont si rares en Canada ! Cependant, si nous sommes bien informés, cette lacune ne tardera pas à être en partie comblée, grâce aux infatigables travaux et aux persévérants efforts de M. l'abbé Tanguay. Les *recherches plus importantes*, auxquelles il fait allusion dans son introduction, sont celles qui regardent toutes les familles canadiennes du Bas-Canada ; nous croyons savoir, en effet, que le savant auteur travaille, depuis quelques années déjà, à en tracer la généalogie. C'est dans la préparation de ce travail gigantesque qu'il dit avoir trouvé les renseignements dont se compose le livre qui est aujourd'hui devant nous, premier fruit de ses longues veilles et de ses pénibles recherches.

Un mot du plan qu'a adopté l'auteur dans le *Répertoire Général*. La livre s'ouvre par une liste des évêques depuis l'établissement de la colonie jusqu'à nos jours ; il y en a soixante neuf. Puis vient une liste des prêtres depuis l'établissement du pays jusqu'à la conquête. Dans une seconde livraison, qui est sous presse, l'auteur donnera la liste du clergé canadien, depuis la conquête jusqu'à nos jours. Cette seconde livraison, qui doit paraître dans le cours du mois d'octobre prochain, contiendra aussi une table alphabétique de tout l'ouvrage ; elle sera extrêmement utile, car à son défaut les recherches sont presque impossibles parmi la quantité énorme de noms que contient le livre. Tous les noms sont placés par ordre de date.

On a lieu de croire que l'ouvrage de M. l'abbé Tanguay sera plus exact que ceux qui l'ont précédé ; car, outre que l'auteur a travaillé après M. Noiseux et M. Viger, il eu, de plus, en mains des documents plus complets ; il a pu feuilleter tous les registres de l'état civil du Bas-Canada, pénétrer dans nos archives publiques, dans celles du Séminaire de Québec et du Séminaire de Montréal, qui sont très-riches, dans les greffes de toutes nos cours de justice. Personne jusqu'ici n'a eu, dans notre pays, les avantages que possède M. l'abbé Tanguay. Ne doutons pas qu'il a su les utiliser et mettre à profit, pour lui-même comme pour le public, pour l'histoire comme pour les familles, les nombreux trésors dont il a eu communication. La seconde livraison de l'ouvrage que nous signalons aujourd'hui, montrera que nous ne nous sommes pas trompés. Ce livre nous fera désirer le grand ouvrage de M. l'abbé Tanguay ; espérons que ni l'un ni l'autre ne se feront trop attendre.

Éloge de Messire J. S. Lesieur Desaulniers prononcé à la distribution des prix du Séminaire de St. Hyacinthe, le 7 juillet 1868. St. Hyacinthe. Imprimé au bureau du *Courrier de St. Hyacinthe*, 1868. Brochure de 77 p. in-8o.

C'est une bonne pensée que l'on a eue de reproduire sous forme de brochure l'éloge du regretté M. Desaulniers. Cet éloge a été prononcé par six de ses élèves à la fin de la dernière année scolaire, au Séminaire de St. Hyacinthe. Cette brochure, en racontant les points les plus saillants de la vie de cet homme distingué, répond à un désir légitime, plus d'une fois exprimé dans le public. M. Desaulniers était, en effet, un de ces hommes qu'on voulait connaître lorsque déjà on n'avait pas ce bonheur, et à la connaissance duquel on gagnait davantage à mesure qu'elle devenait plus intime. L'*Eloge* nous le présente bien comme prêtre, comme prédicateur, comme professeur de théologie et ensuite de philosophie. Chacun le sait, c'est dans cette dernière chaire qu'il s'est le plus distingué, et le public de Montréal a pu, à plusieurs reprises, apprécier par lui-même la clarté d'élocution, la netteté de pensées, la force d'argumentation qu'il mettait dans ses discours lorsqu'il traitait les grands sujets philosophiques.

Le chapitre dans lequel l'auteur de l'*Eloge*, raconte les hésitations par lesquelles était ballotté l'esprit de M. Desaulniers avant qu'il se fut attaché à St. Thomas comme son guide en philosophie, est très-intéressant. On y voit comment une vigoureuse intelligence cherche la vérité, sérieusement, consciencieusement, sans se laisser éblouir par les dehors, mais en allant au fond des divers systèmes, approfondissant les théories qui se disputent les suffrages des savants, et ne se rendant enfin que lorsqu'elle s'est elle-même convaincue de la vérité, et qu'elle est arrivée à la persuasion, ni par convenue, ni par l'exemple des autres, mais par la force du raisonnement et l'évidence de la vérité.

Cette brochure offre une lecture instructive et intéressante; elle mérite une grande circulation, car la connaissance intime de l'homme distingué dont elle parle ne peut que faire du bien. De plus, l'enchaînement des principaux événements de la vie de M. Desaulniers est bien présenté; le récit ne languit nulle part; il est quelquefois émaillé d'anecdotes et de traits qui soulagent l'attention. Le tout enfin est dit dans un bon style, que les lecteurs de la *Revue* ont plusieurs fois su apprécier et admirer avec nous.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.